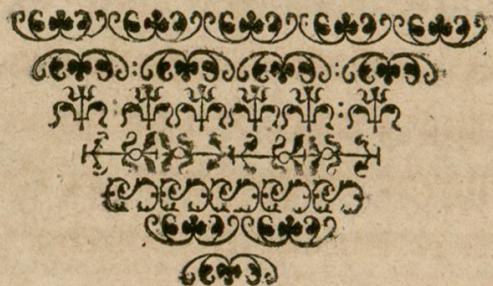


6

PREMIER ENTRETIEN D'EUDOXE ET D'EUCHARISTE,

POVR SERVIR DE DEFENSE À LA THESE
d'un Bachelier de Sorbonne.

CONTRE LE PERE MAIMBOURG,
*dans l'avertissement qu'il donne à son Histoire
des Iconoclastes.*



M. D C. LXXXIV.

ЧЕРНОГЛЯДИИ
ВХОДИЩА
ТА
СВЯТОГО ПАВЛА АПОЛЛОНА
СВЯТОГО ПАВЛА АПОЛЛОНА

PREMIER ENTRETIEN D'EUDOXE ET D'EUCHARISTE.

EUDOXE. **M**ON cher Euchariste, vous qui êtes curieux des ouvrages nouveaux, avés vous trouvé de quoи vous satisfaire dans celuy du Pere Maimbourg, qui paroît depuis quelques mois?

EUCHARISTE. Vous parlés de l'Histoire des Iconoclastes. Je la lis, & j'ay déjà remarqué dans son avertissement, l'invective que fait ce Pere contre une Thèse soutenuë en Sorbonne l'année dernière.

EUD. J'en sc̄ais l'histoire. Le P. M. ayant vu cette Thèse qui attaquoit son Histoire de l'Arianisme, s'emporta à son ordinaire, & alla chés feu M. Guyart Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, pour s'en plaindre.

EUCH. Il avoit raison, car il sc̄avoit les engagemens qu'avoit M. le Sindic avec sa Compagnie.

EUD. Ce Pere étant infatué de son Arianisme, comme d'un bel ouvrage, crût qu'il étoit connu de tous les sc̄avans, & jugeoit que le Sindic ne lui avoit pas été fidelle, d'avoir signé cette Thèse contre les desseins de son Histoire. Mais feu le Sindic s'en défendit tres-bien, disant, qu'il ne sc̄avoit pas même, que le P. Maimbourg eût écrit de l'Arianisme. Quoy, Monsieur (dit ce Pere à M. Guiart) vous ne sc̄avés pas que j'ay fait un Livre de l'Arianisme? Vous êtes le seul qui l'ignorez. Il est entre les mains de tous les curieux. Feu M. Guiart, ne répondit rien.

EUCH. Ce Pere fut donc bien satisfait de sa peine. Mais il me semble qu'il veut tirer avantage de la Thèse.

EUD. Il est vrai. Il prétend que cette Thèse n'attaquant qu'un point de son Arianisme, fait voir que tout le reste est bien. Voici la maniere dont il se vante. *Cela fait voir, dit-il, avec combien d'exactitude & de fidélité, j'ai écrit mon Histoire de l'Arianisme, puis-que c'est l'unique chose, qu'on y a oзé accuser de fausseté.* Comme si un homme qui fait une Thèse vouloit faire une critique exacte d'un Livre. Que ce Pere ne se vante point de cette exactitude & de cette fidélité qu'il n'a pas; Ce n'est pas seulement cette Thèse qui combat son Histoire. Feu Monsieur le Sindic en a signé dans la même année quantité d'autres, qui sont contraires presque à tous les faits de son Arianisme.

EUCH. Maître Bouvet Greffier de la Faculté de Théologie, m'en a fait voir vingt-cinq soutenus pendant trois mois, l'année dernière, qui combattent particulièrement le fait, dont est question avec le P. Maimbourg & ce Bachelier. Mais ce qui fâche le plus ce Pere, c'est qu'il est nommé dans cette Thèse du 15. Novembre 1673.

EUD. Je conçois facilement que cela a dû émouvoir la bile du P. M. Car si l'esprit de la Société ne peut souffrir d'être contredit, celuy de ce Pere le souffre encore moins.

EUCH. En effet. La Thèse le traite de *Novice*.

EUD. Il ne s'en plaint pas, quoiqu'il ait transcrit à la marge de l'avertissement qu'il a mis au commencement de son Histoire des Iconoclastes, les propres mots de la Thèse, où est celui de *Novice*. Il s'est épargné celui-là, s'imaginant que par le mot de *Novice*, on vouloit seulement le marquer comme le dernier des écrivains.

Novitus Arianismi exscriptor.

Mendacii Historia à Socrate relatii, aliisque, deperditæ causæ subducitur.

querebant, dum
formiant qua-
tuor Episco-
pos, &c. Thé-
se soutenué le
15. Novembre
1673. Solis
Theôna Mar-
marice & Se-
cundo Ptole-
maidis excep-
tis ibid.

Dans l'avertis-
sement des 100-
moclastes.

Mendacij li-
belli.

EUCH. Ces mots, le dernier des écrivains, sont fort équivoques; & tout le monde ne les entendra pas, pour la circonstance du tems, mais pour la manière dont il a composé son Histoire.

EUD. Ne sçavez-vous pas que ce Pere est d'une Société qui admet les équivoques, & qui ne manque jamais de les expliquer à son avantage, selon les principes ordinaires de leur probabilité?

EUCH. Je n'aime pas que l'on combatte tant leur probabilité, parce qu'on renverseroit toute leur Théologie, qui est commode à bien des gens.

EUD. On renverseroit aussi tous les grands desseins de la Société, qu'ils ne font réussir, que par leurs argumens probables.

EUCH. Vous me faites croire que les desseins du P. M. ne réussiront pas dans le combat qu'il a entrepris contre le soutenant; car la probabilité ne trouvera pas de place, dans le fait de sa Thèse.

EUD. En effet, vous verrez que le P. M. n'est pas fidèle dans son Histoire, & particulièrement en ce point, comme il s'en vante.

EUCH. Voions comment ce Pere prouve son sentiment contre cette Thèse soutenue en Sorbonne.

EUD. Il y a beaucoup plus de surprise & de finesse dans sa dispute, que de sincére & de solide. Premierement, il impose à ce Bachelier qu'il ait accusé de supposition, la requête rapportée par Socrate; car sa Thèse ne l'accuse que de contenir quelques faussetez. Il y a bien des ouvrages qui contiennent des faussetés, qui ne sont pas supposées, témoin le Livre du P. M. qui est au jour malgré toutes ses tenebres.

EUCH. Voila mon esprit tout disposé, examinons, je vous prie, la question de la Thèse.

EUD. Pour le faire avec ordre, il faut reprendre la chose de plus loin. Vous avés lû la vie de Saint Athanase de M. Hermand.

EUCH. Je l'ai lue avec beaucoup de plaisir; cet ouvrage m'a semblé également pieux & sçavant.

EUD. Le P. M. ayant lû cette vie qui est proprement l'Histoire de l'Arianisme; il n'eût point d'abord la pensée de faire une nouvelle Histoire de l'Arianisme, parce que celle de M. Hermand étoit achevée, & venoit d'être mise au jour: mais jugeant par les principales circonstances de cette Histoire, qu'il y a bien des rapports avec celle de notre tems, cette veue l'engagea à écrire.

EUCH. Je crois avec le P. M. qu'il y a bien des rapports entre l'une & l'autre Histoire. En effet, comme S. Athanase, quelques Evesques & peu de fidelles résistèrent jusques à souffrir toutes les persécutions imaginables, pour combattre l'Arianisme & maintenir la divinité de JESUS-CHRIST: ainsi on pourroit dire que de notre tems il s'est trouvé des Théologiens, quelques Evêques & quelques Fideles qui ont effuyé toutes les mêmes peines, pour combattre le nouveau Pélagianisme, & soutenir la grace de JESUS-CHRIST, selon le sentiment de Saint Augustin.

EUD. Ce n'est pas ce qui a plus choqué le P. M. Il y a quelque chose qui le touche plus au vif; c'est qu'il apprehende qu'on ne veille dans cette Histoire, que les Jesuites ayent fait le même personnage contre les défenseurs de la Grace, que les Eusebiens fai-foient contre Saint Athanase & les autres défenseurs de la divinité du Fils.

EUCH. Oùii: voila le vray motif qui a engagé le P. M. quoi qu'à contremes, à faire la nouvelle Histoire de l'Arianisme, dans l'espérance qu'il pourroit par ses artifices capieux détourner sur les Théologiens de notre tems, l'accusation qu'on peut faire contre sa Compagnie, d'avoir entré dans l'esprit des Eusebiens contr'eux.

EUD. Cela est si urai, que ce Pere nomme ordinairement dans son Livre les Eusebiens, ces Messieurs, faisant malicieusement allusion à nos Théologiens.

EUCH. Il est aisé de juger lequel des deux partis, entre le plus dans l'esprit des Eusebiens.

EUD. Je vais l'examiner: Les Eusebiens menoient une vie fort commode & enseignoient la dévotion aisee: les Eusebiens étoient courtisans & politiques: les Eusebiens déguisoient la vérité par des équivoques: les Eusebiens violoient les Canons de l'Eglise pour leurs intérêts: les Eusebiens troubloient la paix de l'Eglise, pour en faire exiler les Ministres, & disposer de leurs biens; les Eusebiens faisoient accuser les plus saints & les plus sçavans des Prelats, pour les empêcher de résister à leurs pernicieux desseins contre l'Eglise. En un mot, les Eusebiens croioient comme un principe de leur Morale, qu'il leur étoit permis de perdre leurs aversaires, même par des calomnies; comme ils accusèrent Saint Athanase d'avoir coupé la main à un Evêque, d'avoir débauché une femme, & d'avoir commis plusieurs crimes contre l'Etat. Aprés cela jugez, Euchariste.

EUCH. Il pâroît que les Eusébiens étoient de méchantes gens, & l'on peut dire que les imiter, c'est être tombé dans le dernier malheur. Mais comment ce Pere ose-t-il soupçonner nos Théologiens d'avoir suivileur manière d'agir?

EUD. C'est ce qu'il ne pourra jamais prouver.

EUCH. En effet, il me semble que nos Théologiens ont imité S. Athanase, ont imité ce peu d'Evêques & de fidèles qui lui étoient unis, & ils les ont imités dans leur constance à soutenir la Foy, dans leur patience à souffrir toutes sortes de persécutions, & dans le mépris des grandeurs, des biens & des honneurs du monde, jusques à s'enfuir dans la solitude, & à s'exposer plutôt à la mort, que de signer certains Formulaires qu'on leur présentoit, pleins d'un venin couvert sous les apparences d'une fausse paix, contre l'honneur de l'Eglise, & contre leur conscience.

EUD. Neanmoins le P. M. pour venir à bout de son dessein, assure que les Eusébiens distinguoient le fait & le droit dans le Concile de Nicée, voulant faire entendre que nos Théologiens les ont imitez, lors qu'ils ont distingué le fait & le droit, dans la matière de la grace.

EUCH. Oùi : voilà son Achille.

EUD. Pour confondre ce Pere dans sa pensée, & par lui-même, il ne faut que rapporter ses paroles. Il dit, *qu'il y avoit deux parties dans le Formulaire dressé par Osias, que, l'une étoit la Profession de Foy que nous faisons encore tous les jours dans le Symbole de Nicée, ou rianisme. le terme de, Consubstantiel, est employé. L'autre étoit dans la condamnation de certaines propositions qu'on avoit tirées des discours & des Livres d'Arius ; Que la première contennoit seulement le droit dans la simple exposition de la vérité Catholique ; La seconde comprenoit le droit & le fait joins ensemble dans la condamnation de la Doctrine d'Arius, renfermée dans ces propositions.*

EUCH. Prenés garde, le Pere trompe. Il y a du sophisme quand il dit que la condamnation de la Doctrine d'Arius contenuë en certaines propositions qu'on avoit tirées des discours & des Livres d'Arius, renferme le fait & le droit joins ensemble. Car il est certain que la condamnation de ces propositions, qui faisoit la seconde partie du Formulaire, ne contenoit point le fait & le droit joins ensemble ; étant évident que cette condamnation ne tomboit que sur ce qui étoit contesté entre le Concile, & Arius avec ses sectateurs : Or ce qui étoit contesté n'étoit point la question de fait, scâvoir si Arius avoit enseigné cette Doctrine en ces propositions : ce qu'Arius ne nioit point. D'où il s'ensuit que la seule chose contestée entre les parties, étoit la question de droit, scâvoir si cette Doctrine ou ces propositions, qu'on scâvoit certainement être d'Arius, étoient Herétiques, ou si elles étoient Catholiques. Le Concile de Nicée les condamna comme Herétiques : Arius & ses Sectateurs les défendirent comme Catholiques. Il est donc vrai que la seconde partie du Formulaire dressé par Osias, ne contenoit pas plutôt le fait que la première, & quel'une & l'autre ne contenoit que le droit exposé par la Profession de Foi & par la condamnation de la doctrine d'Arius, renfermée dans ces propositions.

EUD. Cela est bien prouvé, mais pour l'expliquer davantage, on peut ajouter qu'il ne faut pas croire, que d'abord qu'on entend ces mots de condamnation de la Doctrine d'un Auteur, ce soit une condamnation qui renferme le fait & le droit joins ensemble, dans ces mots : *Doctrine de cet Auteur*. Car cette condamnation de la Doctrine ou des propositions d'un Auteur, emporte tout au plus, que la Doctrine de cet Auteur est herétique : Or dire de la Doctrine d'un Auteur, qu'elle est herétique, n'enferme pas nécessairement la question de droit & de fait ; Car il est faux que dès qu'on voit entrer dans une question les mots de Doctrine herétique, & de Doctrine Catholique, ce soit une question de droit & de fait tout ensemble : car cette question peut être de droit & de fait, & elle peut être seulement de droit, ou bien seulement de fait. Il faut raisonner de même de la condamnation de la Doctrine d'un homme ; car la condamnation tombe sur ce qui est en question, & non sur ce qui est accordé ; & conséquemment pour voir si la condamnation de la Doctrine d'un homme, renferme le droit & le fait tout ensemble, ou si elle ne contient que l'un séparé de l'autre ; il ne faut que scâvoir, ce qui est accordé & ce qui est contesté entre les parties. Car c'est par là qu'on juge de ce qui est en question entr'eux. Par exemple, pour juger de la question qui étoit entre le 6. Concile & les Monothelites sur la Doctrine d'Honorius, il n'y a qu'à voir ce qui étoit accordé & ce qui étoit contesté entre ce Concile & les Monothelites : ces herétiques convenoient avec le Concile, que le Pape Honorius n'avoit admis qu'une volonté en JESUS-CHRIST, c'étoit convenir du fait : mais les Monothelites soutenoient que la Doctrine d'Honorius étoit Catholique, & le Concile disoit que la Doctrine d'Honorius étoit herétique. La question donc entre le sixième Concile & les Monothélites, n'étoit que de droit, parceque le fait n'étoit point contesté entr'eux, mais seulement le droit, entre

le sixième Concile qui condamne le Pape Honorius comme herétique, & les Jesuites qui disent que ce Pape n'a pas erré. Il n'y a qu'une question de fait, parceque les Jesuites viennent avec le sixième Concile du Droit ; scavoir, que la doctrine qui n'admet qu'une volonté en JESUS-CHRIST, est herétique. Entre les Jesuites & les Monothélites la question sur la doctrine du Pape Honorius est de fait & de droit tout ensemble ; Car les Jesuites contestent à ces herétiques & à l'autorité du Concile, que le Pape Honorius n'a pas enseigné qu'il n'y a qu'une volonté en JESUS-CHRIST, & ils soutiennent avec le sixième Concile contre ces herétiques, que c'est une doctrine Catholique, que de dire qu'il y a deux volontés en JESUS-CHRIST, & que c'est une herésie de dire, qu'il n'y en a qu'une. Quoi que toutes les questions soient différentes, les parties néanmoins conviennent en ce que toutes expriment leurs sentiments en ces mots : *la doctrine d'Honorius est herétique*, ou bien par ceux-ci : *la doctrine d'Honorius est Catholique*. Car les Jesuites & les Monothélites disent : la doctrine d'Honorius est Catholique. Et le sixième Concile dit : la doctrine d'Honorius est Herétique. Cependant la question entre le sixième Concile, les Jesuites & les Monothélites, n'est pas la même, comme je viens de remarquer. Et pour faire l'application de ces exemples dans la condamnation de la doctrine d'Arius, j'dis que dans les Conciles où l'on n'a disputé que du droit, & non du fait, la condamnation ne tomboit que sur le droit, comme dans le Concile de Nicée, où l'on ne disputa que du droit avec Arius & ses Séctateurs. Dans les Conciles où l'on n'a contesté que le fait, la condamnation ne renferme que le fait, comme dans le cinquième Concile, où l'on ne disputa que du fait sur les écrits de Theodore de Mopsueste, d'Ibas & de Theodoret. Enfin je dis que dans les Conciles où l'on a contesté le fait & le droit, la condamnation de la doctrine d'un homme portée par ces Conciles, peut renfermer l'un & l'autre, comme dans le sixième Concile, la condamnation de la doctrine d'Honorius, renferme le droit contre les Monothélites, & le fait contre ceux qui avoient défendu le Pape Honorius de l'Herésie que les Jesuites ont eù la temerité de suivre contre l'autorité du Concile, & contre la vérité de ce fait.

Il s'ensuit de là que la condamnation de la doctrine, ou des propositions d'Arius, ne renferme point le droit & le fait joints ensemble dans cette condamnation, ou dans ces propositions condamnées, & on ne peut juger si cette condamnation contient l'un & l'autre, ou l'un sans l'autre, en demeurant dans les termes généraux de condamnation de la doctrine, ou des propositions d'Arius ; mais seulement en voyant ce qui étoit accordé & ce qui étoit contesté entre les parties ; car quand le droit est accordé, la condamnation d'un auteur contient seulement le fait, comme la condamnation de Theodoret de Theodore, de Mopsueste & d'Ibas dans le cinquième Concile. Quand le fait est accordé, la condamnation contient seulement le droit, comme la condamnation d'Honorius portée contre les Monothélites qui defendoient la doctrine d'Honorius comme Catholique ; telle est la condamnation de la doctrine ou des propositions d'Arius dans le Concile de Nicée ; car on ne contestoit point dans ce Concile qu'Arius n'eût enseigné ces propositions. On ne contestoit donc point le fait, mais seulement le droit : & partant la seconde partie du formulaire dressé par Osius, ne renfermoit que le droit dans la condamnation des propositions d'Arius.

On est fâché d'être obligé de repéter aux Jesuites des argumens qui les devoient avoir fait faire, & de dire encore une fois au P. M. ce qu'on a tant de fois dit au P. Annat, sur le sujet de la condamnation de la doctrine ou du sens d'un auteur. *Namquām-nē intelliges d'aleifice senex puerile argumentationis vitium?*

EUCH. Voila la chose bien expliquée ; mais la temerité du P. M. demande encore une seconde conviction. Ce que nous avons dit prouve que quand même il y auroit dans la seconde partie du formulaire du Concile de Nicée en propres termes, *Nous condamnons la doctrine ou les propositions d'Arius*, comme le P. M. la voulu faire entendre par un équivoque, néanmoins la condamnation ne tomberoit que sur le droit : mais il y a plus : Ces mots, *Nous condamnons la doctrine, ou nous condamnons les propositions d'Arius*, ne se trouvent point dans cette seconde partie du formulaire de Nicée. Il est vrai que le Concile y condamne certaines propositions que tout le monde scavoit être d'Arius ; mais ce formulaire n'exprime pas que ces propositions soient d'Arius, ou qu'elles ayent été écrites ou prêchées par Arius.

Voice de quelle manière ces propositions sont rapportées dans la seconde partie du formulaire : *que ceux qui disent, il a esté un temps que le Fils de Dieu n'étoit pas, il n'étoit pas avant sa generation, &c. soient anathème*. Il ne dit pas qu'Arius qui dit &c. soit anathème. Donc, quand nous accorderions au P. M. que le fait & le droit est renfermé dans la condamnation des propositions d'un auteur ; quand le nom de cet auteur est marqué, nous ne serons pas obligés de lui accorder que le fait & le droit est contenu dans la condamnation des propositions d'Arius, en la seconde partie du formulaire de Nicée ; puisque dans ce formulaire,

*Pos autem qui dicunt: fuit ali-
quando tempus cum non esset, & antequam gigneretur, nec Ana-*

7

Il n'est point parlé d'Arius; & qu'il n'y est point dit, que ces propositions aient été tirées de ses discours & de ses livres.

thematisat sua
Catholica
& Apostolica
Ecclæ.

Ce qui me donne lieu de remarquer que les Conciles ont extrêmement évité le fait dans leurs condamnations. Le Concile de Trente n'a pas marqué qu'aucune proposition fut de Calvin ou de Luther, ny qu'elle fut herétique dans leur sens; neanmoins presque toutes les propositions condamnées dans ce Concile, ont été tirées des livres ou des discours de ces herétiques. Autre chose est de dire anathème à quelques propositions que l'on attribué à un homme, comme ont fait les Conciles de Nicée & de Trente à l'égard des propositions d'Arius, de Luther & de Calvin. Autre chose est d'exprimer & d'obliger à croire que ces propositions sont de cet homme: le premier est de droit, le second est de fait. Le Concile de Nicée a fait le premier dans la seconde partie du formulaire, mais il n'a pas fait le dernier en: quoi le P. M. s'est trompé lui-même en voulant tromper les autres.

Il ne faut donc point que ce Pere veille insulter à nos Theologiens, par le rapport imaginaire du formulaire du Concile de Nicée, à l'égard des Ariens & Eusebiens, & des Formulaires qui ont été faits sur le sujet de la grace, à l'égard de nos Theologiens. Si ce Pere avoit cru trouver des adversaires éclairés; il auroit sans doute quitté le dessein de mettre au jour sa nouvelle Histoire de l'Arianisme, quelque facilité que lui en donnât la vie de saint Athanase de M. H. & peut-être sera-t-il assés bien conseillé de ne pas continuer à faire de tels ouvrages.

EUD. Après avoir combattu les faux rapports du Formulaire, je viens à la requeste d'Eusebe & de Theognis que le P. M. apporte avec peu de fidélité, pour continuer de faire voir que les Eusebiens distinguerent le fait & le droit dans le Concile de Nicée, contre l'esprit de la thèse, en ces mots. *Mendacij Libelli à Socrate relati, aliisque de perditæ causa subsidium querens, &c.* Voici comme ce Pere s'y prend & détourne le sens de cette requeste, il dit qu'*Eusebe de Nicomédie, remontra au Concile en termes fort respectueux, qu'il se soumettoit à toutes ses decisions touchant la Foy, & qu'il consentoit d'y souscrire, en admettant même le terme de Consubstantiel selon sa vraie signification, & conséquemment, qu'il ne soutenoit aucune erreur: mais que pour la condamnation d'Arius il n'y pouvoit souscrire, non pas qu'il voulût rejeter les points de Foy qu'on avoit décidés, mais parce qu'il ne croioit pas que celuy qu'on accusoit fut dans l'erreur qu'on lui attribuoit; qu'au contraire il étoit entièrement persuadé par les lettres qu'il en avoit reçues & par les conférences qu'il avoit eues avec lui, que c'étoit un homme qui avoit de tout autres sentiments que ceux pour lesquels on le condamnoit.* Le P. M. cite cela de Socrate, & il ajoute, que le Concile fut tellement indigné de ce procédé qu'ayant vu qu'il (Eusebe de Nicomédie) demeuroit inflexible dans cette opiniâtre resolution, il condamna ces quatre Evêques comme herétiques, & les déposa de leurs Sieges. Ce Pere joint à Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Theônas de Marmarique, & Second de Ptolémaïde, lesquels il a dit, deux pages auparavant être restés seuls avec Eusebe, dans le parti d'Arius.

EUCH. Le P. M. qui se pique de la netteté de l'expression, a dû nommer ces quatre Evêques. Je fis cette remarque en lisant son ouvrage: je fus obligé de recourir loin sur ce que j'avois là, pour scâvoir leur nom, il n'en parle que fort succinctement long-tems auparavant. Il change de sujet, il entre dans une narration toute séparée, Il n'y parle que d'Eusebe & de ses intrigues dont il fait un fort long discours, & le finit en disant que, le Concile ne pouvant souffrir son procédé & son opiniâtré, condamna ces quatre Evêques. Le Lecteur n'est pas satisfait, il ne scâit de quels Evêques le P. M. veut parler, ni pourquoi on les condamne dans le Concile.

EUD. Ce style me déplut fort, mais je ne m'arrête pas au françois.

EUCH. Que reprend l'auteur de la thèse, & que reprenés-vous dans ce fait que le P. M. rapporte de Socrate.

EUD. On y reprend plusieurs faussetés. Je vous les ferai voir, pourvu que je ne vous sois point ennuyeux.

EUCH. Je vous entendray avec plaisir.

EUD. La thèse reprend le P. M. & dit que ce Pere cherche à se relever par des mensonges de la cause qu'il a perdue, quand il s'Imagine contre la vérité, que le Concile de Nicée déposa quatre Evêques, & les condamna comme herétiques, pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation d'Arius, quoi qu'ils eussent signé la Consubstantialité du Fils de Dieu qui fuisoit le point de droit.

EUCH. Le bon Monsieur Morel qui a vu, lu & approuvé l'Arianisme du P. M. a-t-il donc vu, lu & approuvé ce fait? Je me souviens qu'autrefois on a défie ces Peres, & qu'on leur a dit, qu'ils ne pourroient faire signer par Messieurs Grandin, Chamillard & Morel cette proposition en particulier que ces Peres avancoient, scâvoir; Que le fait d'une propo-

Nec audiendus
Novicius Aria-
nismi ex scrip-
tor, mendacij
libelli à Socrate
relati aliisque
cau-
sa subsidium
querens, dum
forniat qua-
tuor Episcopos.

8

idem à Concilio assertam admissentes, ob id solum tamquam hereticos damnatos ac depositos fuisse ab eodem Concilio, quod Arianum Catholice defendenter & Ana thematisare nollent. Dans la même Thèse du 15. Novembre 1673.

sition condamnée est inseparable de la Foy, & qu'on ne peut rejeter le dogme condamné, sans reconnoître qu'il est de l'auteur auquel la condamnation l'attribue.

EUD. Vous venés de dire que Monsieur Morel la signée?

EUCH. Il ne la signée qu'*in globo*. Il n'est pas d'humeur à entrer dans le détail des choses, & à marquer le caractère de chaque proposition. Et ne scavez-vous pas qu'il se vantoit après que la thèse de nostre Bachelier fut soutenue, qu'il alloit faire défendre par un Arrest de la Faculté de Theologie de soutenir aucun faits dans les thèses de l'Histoire de l'Eglise, comme étoit celle de ce Bachelier?

EUD. Je le scais, & je scais aussi que son avis n'a pas été suivi, & on a eû raison; car le Docteur Morel ne l'entend pas.

EUCH. En effet, comment est-ce que Monsieur Morel prétend ajuster l'approbation qu'il a donnée à cette proposition, avec le Mandement de feu M. l'Archevêque de Paris, qui porte, qu'il faut être malicieux ou ignorant, pour dire que les Constitutions & le Formulaire désirent une soumission de Foy divine pour ce qui concerne le fait, exigeant seulement pour cet égard une Foy humaine & Ecclesiastique.

EUD. Monsieur Morel n'est plus lui-même; car il entroit autrefois dans le sentiment de feu M. l'Archevêque, & disoit qu'on avoit grand tort de ne vouloir pas croire de Foy humaine la décision du fait.

EUCH. Comment préférer un Jesuite à un Archevêque?

EUD. C'est que le Jesuite est vivant, & l'Archevêque est mort!

EUCH. Mais voions si la proposition que M. Morel a signée va directement contre le Mandement de feu M. l'Archevêque.

EUD. Voile fait. Le P. M. avance, & M. Morel approuve que le Concile de Nicée a condamné comme herétiques, quatre Evêques qui convenoient du droit avec ce Concile, & contestoient seulement le fait. Il faut donc que le Concile de Nicée ait demandé de ces quatre Evêques une Foy plus qu'humaine pour la créance du fait d'Arius; car on ne s'est jamais imaginé que l'on pût être herétique pour n'avoir pas la Foy humaine en quelque fait: d'où ils ensuit que selon le P. M. & M. Morel, le Concile de Nicée demandoit de ces quatre Evêques une soumission de Foy divine pour la créance du fait d'Arius: ce qui est directement opposé au Mandement de M. l'Archevêque, qui dit, qu'il faut être ignorant ou malicieux, pour dire que les Constitutions & le Formulaire désirent une soumission de Foy divine pour ce qui concerne le fait.

D'où il résulte, 1. Que si le Concile de Nicée a obligé de croire de Foy divine le fait d'Arius, on a eû tort de se restringer à demander une foy seulement humaine pour la décision du fait, dans la matière de la grâce.

2. Que si le Concile de Nicée n'a pas demandé une créance de Foy divine pour le fait d'Arius, l'auteur de la thèse a eû raison d'écrire que le P. M. a révélé, quand il a dit que ces quatre Evêques avoient été condamnés comme herétiques par le Concile de Nicée, pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation d'Arius: ou bien il sera vray de dire selon le Mandement de feu M. l'Archevêque, que M. Morel & le P. M. sont ignorans ou malicieux.

3. Que selon les rêveries du P. M. qui dit que ces quatre Evêques avoient été condamnés comme herétiques pour le fait, il n'y a rien sciasé que de convaincre les Jesuites qui accusent sans fondement les gens d'être herétiques, qu'ils sont eux-mêmes herétiques; car les Jesuites soutiennent que Theodoret & Honorius ne sont point herétiques, & les Conciles universels 5. & 6. les condamnent comme herétiques. Et partant les Jesuites qui veulent avec le P. M. que ce soit une herésie de ne pas croire les faits décidés par l'autorité de l'Eglise, se doivent nécessairement croire eux-mêmes herétiques, & non pas ceux qui disent qu'on ne peut pas condamner une personne comme herétique pour le fait, parce que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision du fait.

EUCH. Le Bachelier auteur de la thèse avoit en peu de mots renfermé beaucoup de choses qui me semble ruiner les dessins qu'auoit eû le P. M. en rapportant la requête d'Eusebe & de Theognis. Je croi que vous ne réussirez pas moins bien que luy à les détruire.

EUD. Pour refuter pleinement les dessins de ce Pere, examinons la requête d'Eusebe & de Theognis. Ce Pere s'en sert comme de la réponse qu'Eusebe emploia dans le Concile pour se mettre à couvert des coups de foudre qu'il apprehendoit du côté du Concile par la déposition, & de celui de Constantin par l'exil; il dit que ce procédé d'Eusebe déplut au Concile, & fut la cause de sa déposition. Cela est évidemment faux.

EUCH. Le P. M. semble ne faire qu'une simple version, & il écrit les paroles de cette requête en caractères Italiens?

EUD. Il est vrai. Jugés de là s'il est si fidèle & si exact qu'il le dit. ^a Cette requête suppose Eusebe

Thèse soutenue au Collège de Clermont le 12. Decembre 1660 & maintenue par un écrit latin, intitulé Expositio theos.

^a Dans l'averissement du 1.

Eusebe déja exilé, elle n'a donc pas été la cause de son exil. Eusebe l'envoie aux principaux des Evêques, à ce qu'ils procurent son retour, & ils le ménagent auprès de l'Empereur avec succès.

EUCH. Voila une grande bêtise !

EUD. Tout cela est pourtant évident, je ne veux point d'autre témoins de ce que j'avance b Socrate, edit. que la requeste même, & Socrate qu'il rapporte. Car je vais desarmer ce Pere, & le combattre val. c. 14. par cette requeste & par l'autorité de Socrate & de Sozomène : ce qui neanmoins est la seule defense qu'il ait. r. b Socrate dit qu'Eusebe & Theognis ayant envoié aux principaux Evêques une requeste, pour marque de leur penitence ; ils furent r'appelés de l'exil par ordre de l'Em- pereur.

EUCH. Cela est clair, il s'ensuit qu'ils étoient exilés, & qu'ils furent r'appelés.

EUD. 2. Cette requeste dit la même chose que Socrate, en voici les termes : c Votre pieté (Eusebe parle aux Evêques) nous ayant, il y a déjà long-temps, condamnés sans nous entendre, nous sommes obligés de nous soumettre avec plaisir à ses jugemens. Ils étoient donc condamnés quand cette requeste fut écrite. Après avoir fait (continuë la requeste) satisfaction au Concile, en obéissant sans résistance à ses Decrets, par cette requeste, nous déclarons que nous avons les mêmes sentimens que vous ; ce n'est pas que l'exil nous ennuie, mais c'est que nous ne voulons pas passer pour herétiques. Peut-on après cela douter qu'ils ne fussent déjà condamnés & exilés.

EUCH. Cela est sans replique.

EUD. Examinés avec moi quelle violence ce Pere a faite au texte de la requeste, pour la faire servir à son dessein. Tout ce qui se dit au passé, il le fait dire au présent. Voici le texte, Idcirco significamus vobis nos & in fide unanimes conspirasse, & notione consubstantialis diligenter examinata, omni studio in pacem incubuisse ; nullam umquam haresim secutos. Il tourne, il remontra donc au Concile en termes fort respectueux, qu'il se soumettoit à ses decisions touchant la foy, & qu'il consentoit d'y souscrire, en admettant même le terme de Consustantiel selon sa vraie signification, & conséquemment qu'il ne soutenoit aucune erreur.

EUCH. La version n'est pas fidèle, le P. M. a dû tourner ; c'est pourquoi nous vous faisons savoir que nous n'avons point eu d'autres sentimens touchant la Foy que les vôtres, & qu'après avoir meurement examiné le terme de Consustantiel, nous avons recherché la paix avec ardeur, & que nous n'avons jamais soutenu l'hérésie.

EUD. Avançons, il y a dans le texte, Fidei quidem subscriptisse, anathematismo vero noluisse subscribere, non quod fidem reprehenderemus, sed quia minimè credebamus illum qui accusatus fuerat, ejusmodi esse, cum partim ex iis qua ad nos per litteras scripserat, partim ex ejus sermonibus in conspectu nostro habitis compertum haberemus illum talem non esse. Voici la version du P. M. Mais que pour la condamnation d'Arius il n'y pouvoit souscrire ; non pas qu'il voulut rejeter les points de Foy qu'on avoit décidés, mais parce qu'il ne croioit pas que celui qu'on accusoit fut dans l'erreur qu'on lui attribuoit, qu'au contraire il étoit entièrement persuadé, par les lettres qu'il en avoit reçues, & par les conférences qu'il avoit eues avec lui, que c'étoit un homme qui avoit de tout autres sentimens que ceux pour lesquels on le condamnoit.

EUCH. Cette version est de mauvaise foy. Voici comme je voudrois poursuivre pour être fidèle. Nous avons soucrit à ce qui a été défini touchant la foy, & nous n'avons pas voulu signer la condamnation d'Arius : ce n'est pas que nous voulussions résister aux decisions de Foy, mais parce que nous ne croions pas que celuy qu'on accusoit fut dans l'erreur qu'on lui attribuoit, nous étions convaincus du contraire par les lettres que nous en avions reçues, & par les conférences que nous avions eues avec lui ; Le P. M. auroit de la peine à purger ceci d'infidélité.

EUD. Il n'est plus en son pouvoir de s'en défendre : il s'est déjà lui-même condamné sans y songer. Il avoue qu'Eusebe de Nicomédie & Theognis de Nicée presenterent cette requeste pour être r'appelés d'exil. Voici les propres mots : d La requeste que ces deux d Dans l'avent Evêques presenterent au Concile, par laquelle ils demandent d'être rétablis en s'inscrivant à tissement au t des Inconocla cette condamnation pour n'être pas réputés herétiques, est rapportée non seulement par Socrate, stes, mais aussi par Sozomène. Il avoue la même chose dans son Histoire de l'Arianisme.

EUCH. Cela ne laisse point de doute ; car il faudroit selon ce Pere, que ces Evêques p. 80. tom. 20. eussent été exilés & ne l'eussent pas été en même temps. Pour mieux mentir il faut avoir plus de mémoire.

EUD. L'habitude a d'étranges effets : Le P. M. est tellement accoutumé à déguiser la vérité, qu'il n'a pu une seule fois être tout-à-fait sincère. Dans ce que je viens de citer, il corrige ses premières fautes en tombant dans une autre.

EUCH. Tout cela me surprend.

EUD. Ce Pere corrige son Histoire en disant que ces deux Evêques demandent d'être rétablis.

EUCH. Il est vrai.

EUD. Il ajoute qu'ils demandent d'être rétablis, en souscrivant à la condamnation d'Arius.
EUCH. Cela n'est pas vrai, & il ne le prouvera jamais.

EUD. L'on montre la fausseté en faisant voir par la requête même qu'Eusebe de Nicomédie & Theognis de Nicée ont toujours maintenu qu'Arius estoit innocent ; car après avoir dit qu'ils n'avoient pas crû qu'Arius fût tel qu'on le disoit, ils ajoutent, *il ne seroit pas raisonnable que celui qu'on avoit crû criminel fût rétabli, & fut purgé des chefs dont on l'accusoit ; & que nous gardassions un silence qui pût donner atteinte à notre conduite.*

EUCH. Si Eusebe & Theognis eussent crû Arius criminel, & s'ils eussent été dans le dessein de souscrire à sa condamnation, ils n'auroient pas dit : *celui qu'on avoit crû criminel,* ils auroient dit, celui qui estoit criminel, ils n'auroient pas dit : *s'étant purgé des chefs dont on l'accusoit ; mais, s'étant repenti des crimes pour lesquels il avoit été condamné.*

EUD. Croiez-vous que le Concile de Nicée, apres avoir justifié Arius & l'avoir rétabli, eût exigé d'Eusebe & de Theognis qu'ils le condamnassent ?

EUCH. Non, un Concile ne peut pas obliger des particuliers à condamner celui qu'il vient de déclarer innocent.

EUD. Est-il vrai-semblable qu'Eusebe & Theognis, amis intimes d'Arius, condamnés & exilés, comme le prétend le P. M. pour n'avoir pas voulu souscrire à sa condamnation, s'offroient de lui dire Anathème, quand son innocence auroit été reconnue ?

EUCH. Cela choque le bon sens : & je ne comprens pas comment on peut faire des fautes si grossières quand on se mêle d'écrire. Scavés-vous pourquoi le P. M. s'est si fort éloigné de la vérité ?

EUD. Quand un homme se conduit par passion, il est sujet à d'étranges fautes. Le P. M. vouloit faire paraître ces deux Evêques condamnés seulement pour n'avoir pas voulu souscrire le fait, la vérité s'y opposoit, la charité l'en devoit empêcher, mais la passion a esté la plus forte, & lui a fait croire cette manière de déguiser assés fine, pour passer publiquement pour une vérité. Si ce Père eût rapporté la chose comme elle est dans Socrate qui est son principal témoin, il eût paru que ces deux Evêques ne furent exilés, que pour n'avoir pas consenti à la décision de la Consubstantialité du Fils de Dieu. Socrate le dit ainsi, apres avoir rapporté la profession de Foi du Concile de Nicée. *Tous les Evêques au nombre de 318. l'approuverent & furent d'un même sentiment, il n'y en eut que cinq qui ne voulurent pas la recevoir à cause du terme de Consubstantiel ; à savoir, Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Maris de Calchedoine, Theonas de Marmarique, & Second de Ptolémaïde, apres plusieurs railleries sur le mot de Consubstantiel, ils refusèrent de souscrire à la déposition d'Arius : ce qui fut cause que le Concile prononça l'anathème contre Arius & ses Séctateurs, & lui défendit d'entrer en Alexandrie. L'Empereur exila Arius, Eusebe & Theognis ; mais Eusebe & Theognis ayant peu après par une requête signifiée leur retraction, consentirent qu'on se servît du terme de Consubstantiel ; D'où il me semble évident que c'est pour avoir rejeté le terme de Consubstantiel, qu'Eusebe & Theognis furent condamnés.*

EUCH. On dira peut-être qu'à la vérité ces Evêques rejettent le mot de Consubstantiel ; mais que n'ayant pas voulu signer la déposition d'Arius, ils furent condamnés pour le droit & pour le fait : qu'il semble même que c'ait été plus pour le fait que pour le droit, parce que leur condamnation suit immédiatement le refus qu'ils firent de condamner Arius. Cela est en même temps contre le P. M. & contre vous Eudoxe.

EUD. J'avoue que Socrate & Sozomène disent, qu'Eusebe & Theognis ne voulurent pas signer la déposition d'Arius ; mais il est clair que ces deux Evêques ne furent condamnés que parce qu'ils refussoient de souscrire à la foi de la Consubstantialité, autrement on ne les auroit pas rétablis qu'ils n'eussent consenti à la Consubstantialité du Fils, & à la condamnation d'Arius ; néanmoins dans la requête qu'ils représentèrent & qui fut cause de leur rétablissement, ils demeurèrent seulement d'accord de la Consubstantialité, & ne condamnèrent point Arius ; au contraire, ils protestèrent qu'Arius s'étoit purgé sur les chefs dont on l'accusoit. De plus, ne vouloir pas condamner une personne parce qu'on ne veut pas consentir à la Doctrine qu'on établit contrelui, est une erreur de droit, & non de fait ; car c'est maintenir que sa Doctrine, quoique contraire à celle du Concile, est bonne, & conséquemment qu'il n'est pas condamnable. Eusebe & Theognis selon ces Historiens ne veulent point condamner Arius parce qu'ils ne veulent pas admettre la Consubstantialité. Est-ce là être condamné précisément pour ne vouloir pas croire qu'Arius ait eu des sentiments opposés à ceux du Concile comme l'écrivit le P. M. N'ay-je pas plus de raison de dire que ces deux Evêques furent condamnés seulement pour avoir rejeté le terme de Consubstantiel ?

EUCH. Je me rends, & je vois clairement de ce que vous avez dit, qu'Eusebe & Theognis,

Porrò absurdū
fuerit, cum is
qui reus vide-
batur, revoca-
tus sit, seque de
illis quæ ipsi
objiciebantur
purgavit, nos
filere & argu-
mentum ad-
versus nosme-
tipos ultò
suppeditare. Li-
berius Eusebi
& Theogn.
apud Sour.

I. 1. c. 8. p. 2.
val f.

11

bien loin de se faire condamner, se firent rétablir par la distinction du droit & du fait : Et vous auriez pu ajouter, selon le même témoignage de Socrate, que le Concile prononça la même Sentence contre Arius, Eusebe & Theognis. Peut-on s'imaginer qu'Arius ait été condamné, pour n'avoir pas voulu croire, qu'il fut lui-même dans les sentimens qu'on lui attribuoit ?

EUD. Pour satisfaire à ce que vous avés opposé, que la condamnation de ces Evêques fut immédiatement leur refus de souscrire à la déposition d'Arius. Il ne faut que répondre, que Socrate a suivi l'ordre naturel des choses. Eusebe & Theognis ne voulurent pas recevoir le terme de *Consubstantiel*, & ils refuserent conséquemment de condamner Arius, après quoi le Concile prononça contre Arius, Eusebe & Theognis ; on n'en peut rien conclure contre mon sentiment.

EUCH. Comme Socrate dit seulement que ces deux Evêques ne voulurent pas consentir à la déposition d'Arius, on pourroit encore distinguer entre obliger de souscrire à la déposition d'une personne, & obliger de croire qu'il ait de tels sentimens ; & dire que le premier, étant de discipline, pourroit être dans le pouvoir de l'Eglise, sans que le second y fût : mais vous n'avez pas eu besoin de cette réponse, ayant fait voir clairement que ces deux Evêques n'ont pas été condamnés, pour avoir refusé de souscrire à la déposition d'Arius ; mais seulement pour n'avoir pas voulu consentir au dogme établi par le Concile de Nicée.

EUD. N'ay-je pas eu raison de me promettre de désarmer le P.M. & n'ay-je pas pleinement ruiné tous les fondemens dont il se sert, pour faire voir quelque rapport entre nos *Theologiens* & les *Eusebiens*, dans la distinction du droit & du fait ?

EUCH. Je suis convaincu, 1. Que les Eusebiens n'ont pas été condamnez par le Concile de Nicée, pour n'avoir pas souscrit à la condamnation d'Arius. 2. Que quand ils y auroient été condamnés, le Concile ne les auroit pu condamner comme herétiques pour ce fait. 3. Que c'est une herésie que de croire avec les Jesuites qu'on soit herétique pour douter d'un fait qui n'est pas révélé. 4. Qu'il est faux que la seconde partie du Formulaire du Concile de Nicée contienne le fait & le droit joins ensemble, dans la condamnation de la doctrine d'Arius. Enfin je suis persuadé que la requeste d'Eusebe & de Theognis ne prouve pas qu'ils ayent été déposés & exilés pour n'avoir pas voulu souscrire au fait ; puisqu'au contraire ces deux Evêques, étoient en exil quand ils presenterent cette requeste, si on y ajoute foi, & à Socrate qui la rapporte. Enfin selon cette requeste, ces deux Euêques se firent rétablir par la distinction du droit & du fait ; & conséquemment tous les rapports que le P.M. a prétendu faire voir entre nos *Theologiens* & les *Eusebiens*, sur la distinction du droit & du fait, sont de pures imaginations de son esprit : & s'il y avoit quelque rapport, ce seroit en ce qu'au tems du Concile de Nicée on auroit tenu pour justifiés ceux qui consentoient au point de *droit*, quoi qu'ils ne voulussent pas signer le *fait*. D'où il est aisé de juger que l'Histoire du P.M. dans ce fait, n'est presque qu'une chimere, qui n'a pour appui, qu'un enchainement de plusieurs témoignages qu'il tire de toutes ses forces dans ses sentimens, lesquels souvent il suppose. Il ajoute ou diminue dans les auteurs dont il se veut servir.

EUD. De ces chimeres mêmes ce Pere n'en est pas l'auteur, il ne les a que copiées. Le Pere Camin Jesuite s'en est servi contre les Professeurs de l'Université de Bourdeaux, qui déclarerent hautement n'avoir point trouvé d'herésie dans le Livre de Vuendrock ; parceque une question de fait n'en peut pas être matière. Ce Jesuite voulut prouver le contraire par l'exemple d'Eusebe & de Theognis, qu'il prétendoit avoir été condamnés, pour n'avoir voulu souscrire au fait d'Arius. Le Pere de Foix Jesuite de Thoulouse, a crû cet exemple un argument convaincant. Le Pere Annat l'a crû un excellent remède contre les scrupules !

EUCH. La vieillesse du P.M. lui permet les répétitions : mais au moins il n'attrapera rien en tout cela pour faire voir entre les Eusebiens & nos Theologiens, des rapports qui ne sont qu'imaginaires. Ce Pere fera pitié à tous les savans tant qu'il ne leur apportera rien de meilleur pour appuyer ses sentimens si éloignés de la vérité.

EUD. Puisque vous jugés nos Theologiens bien défendus contre les attaques du P.M., laissant au jugement des savans, si ce Pere a si bien déguisé la vérité dans son Arianisme qu'on n'y remarque plus de ressemblances entre les Eusebiens & sa Compagnie ; je reviens à lui sur le fait de la requeste, & je lui demande d'anciens auteurs pour caution de ce qu'il affirme, que cette requeste d'Eusebe & de Theognis fut présentée dans le Concile de Nicée ; & que ces deux Evêques furent rétablis par le même Concile. Cependant je vous serai toujours caution qu'il n'en trouvera pas.

EUCH. Vous êtes en droit d'en demander à un homme qui dit, *Qu'avant de venir à lui Dans l'avertissement du l. des Iconoclastes.* il faut qu'on ait affaire à ces vieux Historiens qui sont ces garens, qui dit, que tous les points de son Histoire sont soutenus des plus anciens. Si je m'en souviens bien, il cite à la marge la lettre de Constantin à ceux de Nicomédie.

Apud Theodo-ret. l. 1. c. 20.

EUD. Il n'y a pas d'homme qui ait plus de facilité à charger la marge d'un livre que ce Pere : il s'imagine que toutes choses luy sont propres ; mais en voulant verifier ses citations on ne trouve rien dont il se puisse servir.

EUCH. Un peu de hardiesse sied bien à un vieillard ; car ces citations à la marge d'un tel auteur, surprennent toujours ceux qui ne les confrontent pas ; & de ceux qui les verifient, il y en a encore qui ne trouvant pas ce qu'ils cherchent, s'étonnent de l'esprit du P. M. qui trouve ce qui n'est pas & sc̄ait lui donner une place.

L. 1. 6. 19.
EUD. Il y a plus que de la hardiesse dans cette citation. Je n'y ay p̄u découvrir un mot qui marque qu'Eusebe & Theognis ayent été ou déposés ou rétablis par le Concile. Theodoret qui rapporte cette lettre, s'en sert comme d'une preuve pour montrer qu'Eusebe & Theognis furent déposés après le Concile de Nicée. Je croi que cet Historien a eu en cela autant de discernement & de justice, qu'on pourroit accuser le P. M. de temerité ou de malice. Voici les mots de Theodoret : *De l'Evêché de Berite, il (Eusebe) avoit passé à celui de Nicomédie, dont il fut ensuite déposé, & avec lus Theognis, après le Concile de Nicée, parce qu'il faisoit publiquement profession d'impiété : L'Empereur Constantin nous l'a témoigné par les lettres qu'il écrivit à ceux de Nicomédie ; j'en rapporterai ici une partie.* Cet Historien rapporte ensuite la lettre de l'Empereur, de laquelle j'insere, premierement qu'elle fut écrite quelque temps après le Concile : Et cela de ces mots icy : *Vous vous souvenez du Concile qui a été tenu à Nicée ; secondelement, que dans le Concile de Nicée, Eusebe ne fut point du tout condamné ; je le prouve par ces paroles : Je m'en laissay surprendre, (l'Empereur parle d'Eusebe de Nicomédie, travaillant dans le Concile de Nicée pour se conserver) il me trompa, & tout se passa pour lors comme il le souhaittoit ; les derniers mots de la lettre marquent, qu'Eusebe avoit été déposé peu auparavant la lettre écrite, & long-temps après le Concile de Nicée ; les voici : Pour ne point parler de plusieurs de ses méchantes actions, je vous dirai seulement ce qu'il fit il y a quelque temps avec Theognis, qui l'a toujours accompagné dans tous ses égaremens. Quelques particuliers d'Alexandrie qui s'étoient séparés de notre creance, excitoient une sedition : j'avois ordonné qu'on les en fist retirer : ces dignes Evêques non seulement les reçurent & leur donnèrent une retraite chés eux, quoique le Concile leur eût ordonné de faire penitence, mais ils se rendirent encore leurs complices. J'ay voulu punir leur ingratitudine en les condamnant à un exil tres-éloigné.*

EUCH. Cela fait voir clairement que le Concile de Nicée n'avoit pas condamné ces Evêques, Eusebe & Theognis, & qu'ils ne furent long-tems après envoyés en exil par l'Empereur, que parce qu'ils avoient communiqué avec des Ariens, condamnés par le Concile ; & conséquemment qu'ils ne furent condamnés & exilés qu'après le Concile.

EUD. Il est encore bien plus surprenant de voir que ce Pere oze citer la même lettre pour montrer que ces Evêques furent rétablis par le même Concile : ce qui suit dans Theodoret ne favorise pas plus le P. M. pour soutenir comme il l'entreprend, qu'Amphion fut choisi pour l'Evêché de Nicomédie, & Chrest pour celui de Nicée durant le Concile & par le Concile même de Nicée. Theodoret conclut ainsi : *Ces Evêques donc furent pour lors (après le Concile) déposés & chassés de leurs Villes ; Amphion fut fait Evêque de Nicomédie, & Chrest eut l'Evêché de Nicée.* Cela n'a pas besoin d'éclaircissement.

EUCH. Ce Pere ne peut-il rien trouver dans la requête d'Eusebe & de Theognis, qui montre qu'elle ait été présentée au Concile ?

EUD. Je vous suis obligé ; il est difficile que dans une Histoire comme celle du P. M. où il y a presque autant de fautes que de mots, on n'en laisse échapper de tres-confiderables sans les reprendre. Vous avés raison de me faire cette demande, vous en serés satisfait. Le P. M. fait faire à cette requête toutes sortes de personnages ; dans à la page 75. elle représente un criminel qui veut empêcher sa condamnation ; elle est pourtant cause de son exil ; dans la page 80. elle sert d'excuse à un homme déjà condamné, qui veut prévenir l'execution de son Arrest, & en effet elle est la cause de son rétablissement. L'un & l'autre est également faux, & pour l'un & pour l'autre il a fallu falsifier. Vous vous souvenez des versions que vous avés déjà condamnées ; il y a dans le Grec à την ἔξοιτα βαπτίσεις, tous les Interpretes latins tournent, *non radio exiliij, ce n'est pas que l'exil nous ennuie*, & à s'attacher de plus près aux mots, il faut dire : *non quod molestè feramus exilium : ce n'est pas que nous supportions l'exil avec peine* ; & pour lors cela marque qu'Eusebe & Theognis étoient en exil. Le P. M. pour tourner cet endroit de la requête à son but, qui est de faire voir que ces deux Evêques la presenterent au Concile pour éviter l'exil, l'explique de cette manière, *qu'au reste ils en usoient ainsi, non pas pour la crainte qu'ils eussent de l'exil.*

EUCH. Je conseillerois au P. M. d'abandonner cette requête, parce qu'elle ne conclut pas bien pour lui, & que cette seule piece peut lui faire perdre encore une fois son procès.

13

EUD. La même raison le devroit obliger de tout abahdonner. En effet Socrate & Zozoméne ses principaux garens, ne lui sont pas plus favorables. Socrate rapportant cette requête, dit qu'elle fut envoyée aux principaux Evêques. Sozoméne parle de la même maniere, ce qui fait voir que le Concile étoit fini, autrement Eusebe & Theognis l'eussent présentée au Concile.

EUCH Le P. M. écrit que ces Evêques presenterent cette requête au Concile.

EUD. Il est vrai ; mais je lui demande encore une fois quels anciens il a pour garens ? Qui sont ces vieux Historiens qui savent si bien la carte de ces grands & vastes pays de l'antiquité, qu'il a suivi pour guides ?

EUCH. Le P. M. auroit moins de peine à se defendre selon l'avertissement de son Arianisme, que selon celui des Iconoclastes que vous lui reprochez ; car il vous répondroit selon celui de l'Arianisme, qu'il n'a pas prétendu faire une dissertation, mais une histoire. Que si à la marge il n'a cité aucun Historien, il a fait assés de fautes dans ce qu'il a dit & dans ses citations, sans qu'on lui impute encore celles qu'il a faites en se taisant & en ne citant aucun auteur.

EUD. Cet aveu ingenu de son peu d'exactitude avoit empêché que son livre ne fût critiqué ; on l'avoit souffert comme un méchant Roman : mais l'orgueil qu'il fait paroître dans sa preface des Iconoclastes, demande qu'on lui rende justice, & qu'on publie hautement qu'il ne peut passer pour Historien. Mais pour reprendre notre sujet, je vais vous faire voir que Socrate & Sozoméne, sur lesquels il a fondé toute cette partie de son histoire, (parce qu'il n'y a qu'eux qui rapportent cette requête) lui sont même opposés, & font foy que cette prétendue requête ne fut présentée qu'après le Concile. Vous voiés que j'en treprens encore une fois de le ruiner par ses propres armes ; mais ensuite je me servirai des miennes. J'ay déjà remarqué que ces deux Historiens disent que cette requête fut présentée aux principaux Evêques.

EUCH. Je le scçai, nous avons aussi remarqué que le P. M. parle autrement.

EUD. Socrate après avoir raconté tout ce qui se passa dans le Concile de Nicée, en finit l'histoire par ces mots : *ainsi finit le Concile de Nicée.* Il commence après cela le chapitre 14. du premier livre, & conséquemment ce qui suivit le Concile de Nicée, par ces paroles ; *Eusebe & Theognis ayant envoyé aux principaux Evêques un témoignage de leur repentance, ils furent rappelés par ordre de l'Empereur.*

L. 1. c. 13. in fine capit. Valeo.

EUCH. La preuve est bonne.

EUD. Si on joint à Socrate Sozomene qu'il suit presque en tout, elle est invincible. Voiciles paroles de Sozomene : *Arius fut rappelé d'exil peu après le Concile de Nicée, & quelque tems après Eusebe de Nicomedie & Theognis de Nicée recouvrerent leurs Evêchés, & en dépossédèrent Amphion & Chrest, qui avoient été mis à leur place.*

L. 2. ch. 16. de Valeo.

EUCH. Le P. M. ne pourra-t-il pas entendre cela d'un second exil.

EUD. Ce qui suit immédiatement après l'en doit empêcher : *Ils furent rappelés (continuë Sozomene) après avoir présenté aux Evêques une requête où ils marquoient leur repentance :* Or le P. M. prétend que ce soit le premier exil qu'ils éviterent par cette requête, dont selon Socrate & Sozoméne, ils furent rappelés du premier exil, après le Concile de Nicée ; c'est ce que j'avois à prouver contre le P. M.

EUCH. Il est impossible de rien écrire de plus opposé à l'histoire du P. M. que ce que vous venés de citer de ses anciens garens. Mais ce qu'il ajoute me paroît fort Roman : Il dit, *qu'en même tems que les Peres alloient interceder pour Eusebe & Theognis auprès de l'Empereur, ce Prince fléchi par les tres-humbles prières des amis d'Eusebe, vouloit aussi prier le Concile d'user envers eux de miséricorde si ils se soumettoient.*

EUD. C'est parler en l'air ? cependant j'ay vu à la marge de son livre la lettre de Constantin aux Nicomediens : sans doute ce trait de son histoire, est de pieces rapportées. Ce Pere a trouvé dans la requête d'Eusebe & de Theognis qui lui sert comme d'un magazin fourni de toutes choses, qu'Eusebe & Theognis prirent les Evêques auxquels ils envoioient cette requête, d'interceder pour eux auprès de l'Empereur. Ce Pere lit d'autre côté dans la lettre de cet Empereur à ceux de Nicomedie, *qu'Eusebe defendant lâchement l'hérésie d'Arius, dans le Concile de Nicée, supplia lui-même & par ses amis, Constantin de le protéger, de peur qu'on ne le déposât de son Evêché.* Il y voit encore que cet Empereur avoué qu'il s'en laissa tromper, & que toutes choses se passèrent dans le Concile comme Eusebe l'avoit souhaitté. Ce Pere a rapporté ces deux pieces ensemble pour dire que, *les uns & les autres se trouvant dans la même disposition favorable pour ces deux Evêques, le Concile les rétablit, & l'Empereur revoya l'Arrêt qu'il avoit donné contre eux.*

EUCH Ces deux pieces sont contradictoires. L'Empereur Constantin ne parle que de la

protection qu'Eusebe lui demanda pour eviter sa deposition durant le Concile , & lors qu'il y défendoit Arius ; & l'Empereur témoigne qu'il se laissa tromper par Eusebe ; & qu'en effet , il ne fut pas deposé. Il ajoute même la cause pour laquelle, long tems après , il l'envoya en exil. La requeste au contraire , écrite quelque tems après le Concile , suppose Eusebe & Theognis déjà exilés , & qu'ils ne la presentent que pour se faire rétablit. D'où il s'ensuit évidemment , que si l'Empereur & les Evêques ont intercedé pour Eusebe & Theognis , c'a été en divers tems que le P. M. n'a pu confondre sans se confondre lui-même ; car il n'a pas moins confondu le bon sens , qu'il a confondu le tems.

EUD. Tout ce que vous dites est vrai , mais ce sont des scrupules dont le credit d'un vieux Jesuite , & la morale de sa Société peuvent mettre à couvert. Aussi-bien dans les regles de l'Histoire , que dans les loix du Christianisme , quand on a un certain tour d'esprit comme est celui du P. M. on se permet bien des choses.

EUCH. Je croi qu'à l'heure qu'il est les oreilles du P. M. lui doivent bien corner , car vous parlés terriblement à sa personne , & de sa personne.

EUD. Ce n'est pas encore tout ce que je reprens dans le P. M. au sujet de la deposition d'Eusebe & de Theognis. Ce Pere écrit que ce fut le Concile de Nicée qui choisit Amphion pour l'Evêché de Nicomédie , & Chrest pour celui de Nicée , & il cite avec sa bravoure ordinaire pour garans : Socrate qui n'en dit rien , Sozomene & Theodore qui disent le contraire de ce qu'il avance.

EUCH. Il est d'un galant homme de remplir la marge d'un Livre de fausses citations , & si ce n'étoit ici un fait dont il est facile de convaincre , on ne croiroit pas qu'un Religieux eût osé citer ces Historiens contre toute sorte de raison & de justice.

EUD. Vous avés raison , j'en suis surpris autant que vous : mais assuronst ce que nous avançons. Socrate dit seulement qu'Amphion avoit été ordonné en la place d'Eusebe , & Chrest en la place de Theognis ; quand & par qui cela fut fait , il ne le dit pas. Sozomene dit que l'Empereur exila Eusebe & Theognis , & qu'il écrivit aux Eglises de Nicomédie & de Nicée de garder avec fermeté la Foy du Concile de Nicée , & de choisir des Evêques orthodoxes , & de leur obeir.

EUCH. Si le Concile de Nicée avoit élu ces deux Evêques , l'Empereur n'auroit pas mandé aux Eglises de Nicomédie & de Nicée de le faire.

EUD. Cela montre aussi qu'ils n'ont été élus qu'après le Concile , autrement l'Empereur qui avoit assisté au Concile de Nicée , & par consequent étoit dans Nicée , n'auroit pas eu besoin d'écrire à ceux de cette Ville.

EUCH. Vous avés parlé aussi de Theodore.

EUD. Il est vrai. Cet Historien rapporte la Lettre de Constantin à ceux de Nicomédie , par laquelle j'ai déjà fait voir qu'Eusebe & Theognis ne furent déposés que long tems après le Concile de Nicée. D'où il s'ensuit nécessairement qu'Amphion & Chrest n'ont pu être mis à leur place par ce même Concile. Ce qu'il y a de particulier pour ce sujet est , que l'Empereur fait savoir à ses Eglises qu'il a relegué fort loin Eusebe & Theognis , & qu'il leur dit , que c'est à eux de faire en sorte qu'ils se puissent conjointement d'avoir rencontré des Evêques purs , orthodoxes & humains.

EUCH. Cela confirme que l'Eglise de Nicomédie éleut son Evêque , & celui de Nicée le sien.

EUD. Voila les preuves dont le P. M. couvre effrontement la marge de ses Livres : celles dont je me pourrois encore servir pour confirmer qu'Eusebe & Theognis n'ont été déposés qu'après le Concile de Nicée , seroient autant de convictions contre le P. M. Mais jusques ici j'ai voulu le combattre en admettant ses garans Socrate & Sozomene , avec la requeste que ces Historiens rapportent ; & j'ai pris plaisir de faire voir que ces auteurs dont le P. M. se vante si fort , lui sont néanmoins opposés en ce fait.

EUCH. Ce Pere est plus politique dans ses écrits que dans ses prédications ; car dans ses écrits il veut avoir tout pour lui , & accorder tous les Historiens les uns avec les autres. Au contraire dans ses prédications , il ne vouloit point de paix , il croioit continuellement à la charge. Mais la paix est venue quand il a voulu entretenir la guerre par ses sermons ; & la guerre durera entre les Historiens tant qu'il n'y aura que lui à les accorder par ses écrits.

EUD. Ce Pere n'aime point tant la paix dans ses écrits comme vous le dites , car s'il veut pacifier les Historiens d'un côté , c'est pour r'allumer de l'autre le feu de la guerre , dont il s'est autrefois vu brûlé , & presque consumé. Il ne faut point d'autres preuves pour montrer qu'il veut le relever & l'entrer dans le combat , que ce que nous avons déjà dit

15

Dans cet entretien. Mais il est tems de combattre ce Pere en rejetant l'autorité de Socrate & de Sozomene, sur cette requeste d'Eusebe & de Theognis ; jusques ici je croi l'avoir payé comptant, en admettant cette requeste. Voyons si je lui serai redévable en la niant. Je blâme le P. M. d'avoir écrit que cette thèse qui lui est odieuse, n'a été soutenuë de ce Bachelier de Sorbonne, que parcequ'il a plu à quelques-uns, qu'il appelle, *ces Messieurs*, de se servir de lui.

EUCH. Quelle temerité ! Quelle fausseté ! Mais quelle malice ! Il y a de la temerité, parceque le Bachelier est capable de soutenir tous les faits veritables de l'Histoire. C'est une fausseté qu'il ait mis ce fait dans sa thèse par aucun autre mouvement que celui de l'amour de la vérité. C'est une calomnie d'écrire que *ces Messieurs* n'auroient osé s'exposer eux-mêmes à combattre ce fait.

EUD. C'est encore une autre fausseté, car l'auteur de la vie de S. Athanase a expliqué ce même fait, & a entièrement ruiné les pretentions du P. M. L'Apologie du Port-Royal a fait la même chose, & ce que vous entendés ici de moi n'approche pas de ce qui a déjà été écrit.

EUCH. Le P. M. fait merveilles quand il ne combat personne, puisqu'il a voulu justifier ce point de son Histoire contre ce soutenant, qu'il dit avoir été conseillé par *ces Messieurs*. Que n'a-t-il répondu aux preuves apportées dans l'Apologie du Port-Royal.

EUD. Peut-être que ce Pere cherche encore les réponses qu'il doit y donner, pour soutenir la démonstration qu'il apporte en ce fait, & qui est claire, dit-il, comme deux & deux sont quatre. Je vous réponds néanmoins par avance, que tout ce qu'il répondra sera mal reçû des savans, au moins ils lui conseilleroient, s'ils savoient ses desseins, d'éviter dans ses réponses, ce qu'il n'a encore pu éviter dans ses écrits. Je ne dis point les fausses citations, les fausses versions & le reste : mais le peu de Religion qu'il y a fait paraître à garder la paix.

EUCH. On n'a pas sujet de craindre quelque nouveau combat du P. M. Mais pour rentrer dans celui de la requeste : Comment prouvés-vous qu'elle est supposée ?

EUD. Socrate & Sozomene à la vérité la rapportent, mais toute la difficulté retombe sur Socrate ; car les savans ne font nulle doute que Sozomene ne l'ait prise de lui. Pour donc diminuer en cela l'autorité de Socrate, je remarque que cet Historien en a lui-même douté, & qu'il ne fait que conjecturer tout ce qu'il en tire, après l'avoir rapportée. Il dit, *Des mots de cette requeste je conjecture qu'ils (Eusebe & Theognis) souscrivirent à la Foy, mais qu'ils ne voulurent pas consentir à la deposition d'Arius : qu'Arius fut rappelé d'exil avant eux. Cependant quois que les choses semblent s'être passées ainsi, on ne lui avoit pas permis d'entrer en Alexandrie, ce que l'on sait certainement de ce qu'il fut obligé de feindre de se repentir pour l'obtenir.*

EUCH. Ces mots, je conjecture, il semble, marquent quelque doute.

EUD. L'opposition que fait Socrate de ce qui est contenu dans cette requeste ; à savoir, qu'Arius fut rappelé avant Eusebe & Theognis : avec ce qui est conforme à tous les Historiens, savoir qu'Arius ne put obtenir d'être rétabli que par l'intrigue d'un Prêtre Arien, grand courtisan & grand politique, fait assés voir que Socrate a douté de cette première partie, de laquelle il parle toujours en demeurant dans les termes de *conjecture* & de *doute*, au lieu qu'il donne l'autre partie comme une chose certaine. De plus, ce qui me fait croire que Socrate non seulement a douté, mais même qu'il n'a pas cru cette requeste véritable, c'est que quoi qu'il conjecture selon cette requeste, qu'Eusebe & Theognis souscrivirent la profession de Foy dans le Concile, néanmoins dans le corps de l'Histoire du Concile de Nicée, où il traite exprès de la résistance de cinq Evêques Ariens ; savoir, Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Maris de Calchedoine, Theonas de Marmarique, & Second de Ptolomaïde. Il se détermine à suivre le contraire de ce qu'il conjecture de la requeste, & il écrit que ces Evêques ne voulurent point du tout recevoir cette profession de Foy du Concile, à cause du terme de *Consubstantiel*. J'en ai ci-dessus rapporté les paroles.

EUCH. Je m'en souviens, cela diminué beaucoup l'autorité de cette requeste.

EUD. Après avoir montré que ceux dont on a cette requeste, ne la rapportent pas comme une pièce indubitable. Il ne reste plus qu'à la combattre : je l'entreprends particulièrement en demeurant dans l'explication que le P. M. donne à cette requeste ; & dans l'application qu'il en fait, & je ferai voir en même tems, qu'il n'y eut que deux Evêques ; savoir, Second & Theonas, condamnés dans le Concile de Nicée, pour n'avoir pas voulu recevoir la doctrine de la Consubstantialité, & ainsi je suivrai encore ce Bachelier dans ce fait ; car il disoit qu'il n'y eut que ces deux Evêques déposés dans ce Concile.

Edita consubstantialitatis fides & depositus Arius, quibus omnes subscriperunt, solis Theona Marmaricæ &

Dans l'avertissement du livre des Icônoclastes.
Dans l'avertissement aux Icônoclastes.

Ibidem.

Secundo Pro-
Iomaïdis ex-
ceptis & ob id
depositis ; nec
audiendus no-
vitiis Arianis-
mi exscriptor ,
Dum som-
niat quatuor
Episcopos, &c.
Dans la même
These.

¶ Selon cette requête & l'explication du P. M. Eusebe & Theognis furent condamnés dans le Concile de Nicée : cela n'est pas vrai.

Les Peres du Concile d'Alexandrie , tenu en 329. dans la cause de S. Athanase , sont des témoins qui doivent décider l'affaire. Ils reprochent à Eusebe son impiété : ils lui reprochent qu'il a été mal créé Evêque : qu'il a passé de l'Evêché de Beryte à celui de Nicomédie : ne lui reprocheront-ils pas sa condamnation dans le Concile de Nicée , s'il y eût été condamné ? Mais je dis plus : ces Peres apportent la raison pour laquelle cet Evêque fut déposé avec Theognis , & Amphion mis à sa place ; & cette raison n'est pas qu'il ait refusé de condamner Arius dans le Concile , mais parce qu'après le Concile il avoit communiqué avec quelques Ariens condamnés par ce Concile. Voici comme ils parlent : Comment Eusebe & Theognis en pouroient-ils déposer d'autres , eux qui sont eux-mêmes déposés Car vous savez qu'Amphion a été fait Evêque de Nicomédie en la place d'Eusebe , & Chrest Eveque de Nicée en la place de Theognis , & ce à cause de leur impiété , & de la communion qu'ils avoient eue avec des Ariens condamnés par le Concile de Nicée.

EPIST. SYNODICA CONC. ALEXAN. TOM. 2. CONC. D'EUROPE. PARIS. GR. EDIT. PARIS. P. 541. & DANS S. ATHANASE APOL. 2.

EUCH. Le Pere Maimbourg a bien fait de ne pas répondre quand il a écrit pour défendre son Arianisme : il auroit eu de la peine à satisfaire à ce témoignage , qui est de Peres contemporains assemblés dans un Concile. Sans doute ces Evêques scavoient encore mieux que Socrate , le sort d'Eusebe & de Theognis , avec qui ils vivoient , quoi qu'il ne soit que du siècle suivant.

AUD. 2. SAINT EUSTATHE PATRIARCHE D'ANTIOCHE , qui avoit assisté au Concile de Nicée , scavoit bien ce qui s'y étoit passé , & Eusebe l'avoit assés mal traité pour n'en être pas flatté : Cependant voici comme ce Patriarche parle de cet Evêque. On produisit un écrit d'Eusebe , qui fut une preuve assurée de ses blasphèmes : la lecture qu'on en fit publiquement , ne donna pas moins d'horreur à ceux qui l'écoutaient , quelle couvert de honte & de confusion celui qui en étoit auteur Cet écrit fut déchiré , & les Ariens apprehendans d'être chassés de l'Eglise , se leverent , & prononcerent Anathème contre le dogme qu'on avoit desaprouvé , & souscrivirent à ce qui avoit été dressé d'un commun consentement par tout le Concile.

EUCH. Cela fait voir qu'Eusebe & Theognis souscrivirent dans le Concile de Nicée , & qu'ainsi ce Concile ne les a pas condamnés.

EUD. En effet , S. Eustathe auroit-il obmis une circonstance aussi considérable que celle de la condamnation d'Eusebe dans le Concile de Nicée ? Auroit-il obmis que cet Evêque se seroit fait rétablir par une fausse penitence ? Cela est encore plus fort , si on y ajoute le reproche que S. Eustathe fait à Eusebe : il lui dit qu'il s'est conservé la dignité d'Evêque en souscrivant contre ses sentimens , lesquels il défendit ensuite publiquement & en particulier.

EUCH. Cela est difficile , dans le dessein qu'avoit S. Eustathe de découvrir à tout le monde , l'hipocrisie d'Eusebe .

EUD. 3. SAINT ATHANASE avoit éù beaucoup de part au Concile de Nicée : il s'étoit assés déclaré contre Eusebe : il en avoit été assés persécuté pour ne pas celer une vérité aussi constante & aussi considérable que celle-là. Il reproche à Eusebe , dans ses livres des Decrets du Concile de Nicée , que pendant les disputes que l'on faisait sur la Foi , il avoit appuyé l'impiété d'Arius de toutes ses forces ; mais que ne pouvant rien dire qui ne fut en même tems condamné de blasphème , il avoit été obligé de se taire : qu'il avoit souscrit à la profession de foi du Concile , mais qu'il l'avoit fait avec un esprit de fourberie ; puisqu'il étoit depuis retourné à son vomissement. Saint Athanase n'avoit-il pas lieu de reprocher à Eusebe que ne pouvant abandonner l'herésie , son opiniâtreté & son aveuglement inconcevable l'avoient porté à défendre au moins l'heresiarche , jusques à se faire condamner par le Concile ? N'eût-il pas reproché qu'il n'avoit été rétabli que par une retractation solennelle ? Car après avoir présenté humblement sa requête , & après avoir demandé humblement pardon au Concile , sa rechute après cette condamnation , & après cette retractation , auroit été infiniment plus criminelle , & saint Athanase n'avoit pas si peu ménagé l'honneur de l'Eglise , qu'il ne se servît pour terrasser son plus cruel ennemi , d'une condamnation si autentique , & qu'il ne l'eût couvert de confusion par le reproche d'une rechute si honteuse. Les ouvrages de saint Athanase ne nous donnent pas lieu de croire qu'il ait voulu grossir le moindre crime d'Eusebe , & faire le plus grand. Je ne puis croire qu'il lui ait reproché plusieurs fois qu'il s'étoit fait condamner après le Concile , & qu'il ait tû sa condamnation par une si sainte Assemblée ? J'ay encore plus de peine à me persuader que saint Athanase ait remis tant de foiz devant les yeux d'Eusebe , la mauvaise foi avec laquelle il soucrivit au Concile pour éviter l'anathème

17

l'athéisme, & que dans tous ses ouvrages il ne lui ait jamais reproché, qu'après une retraction solennelle, par laquelle il se seroit fait rétablir, il soit retombé dans le même crime pour lequel il auroit été condamné.

EUCH. Cela me paraît devoir convaincre les savans; principalement si on y joint ce que nous avons déjà examiné de la lettre de l'Empereur Constantin à ceux de Nicomédie, car ce que dit ce Prince est entièrement conforme aux Pères du Concile d'Alexandrie, à saint Eustathe, & à saint Athanase. Tous ces Prelats & la lettre de l'Empereur ne marquent qu'une condamnation & qu'un exil d'Eusebe & de Theognis, pour avoir eû communication avec des Ariens condamnés par le Concile. On ne peut pas douter après ce que nous avons dit, que cela ne soit arrivé après le Concile; il s'ensuit donc que cette requête est fausse, qui suppose ces Evêques condamnés & exilés dans le Concile, selon le P. M.

EUD. Saint Athanase est si exact en ce qu'il raconte d'Eusebe & des autres Evêques de son parti, qu'il rapporte comme une chose digne d'étonnement, qu'Eusebe de Césarée ait refusé un jour de souscrire à la foi, & que le lendemain il l'ait signée, ayant écrit à son Eglise que c'étoit la Foy de l'Eglise & la tradition des Pères.

EUCH. Ce procédé d'Eusebe de Césarée n'approche pas de la résistance d'Eusebe de Nicomédie, de sa condamnation & de sa retraction publique que contient cette requête prétendue; & ainsi saint Athanase l'auroit dû moins oublier.

EUD. Croirés-vous que les Pères mêmes du Concile de Nicée ayent ignoré ce qui s'y est passé & ce qu'ils y ont fait?

EUCH. Je croirois plutôt que l'histoire du P. M. fût fidelle.

EUD. Ces Pères font foi qu'il n'y eût avec Arius que Theonas de Marmarie & Second de Ptolmaïde qui se laissèrent condamner; voici comme ils parlent dans leur lettre synodique: *Son impieté (d'Arius) eut tant de force qu'elle perdit avec lui Theonas de Marmarie & Second de Ptolmaïde, contre lesquels nous n'avons prononcé qu'une même sentence.* Pourquoi ne diroient-il pas la même chose d'Eusebe & de Theognis; pourquoi ne diroient-il pas comme Socrate, qu'il y en eût cinq qui se firent condamner? Enfin pourquoi ne diroient-ils pas comme lui, que la même condamnation fut prononcée contre Eusebe & Theognis?

Apud Socrat.
l. 1. c. 9.

EUCH. Si vous n'aviés pas montré clairement que la requête de ces deux Evêques ne fut présentée qu'après le Concile même, selon Socrate & Sozomene garans du P. M. je pourrois répondre demeurant dans le sentiment du P. M. que les Pères du Concile de Nicée ne parlent que de ceux qui resterent opiniâtres, & qu'ainsi ils n'ont pas dû nommer Eusebe & Theognis qui s'étoient rétractés.

EUD. J'ay ce me semble bien prouvé, en admettant la requête & l'autorité de Socrate & de Sozomene, que ces Evêques ne presenterent cette requête, & qu'ils ne furent par conséquent rétablis qu'après le Concile. Mais voici un dilemme inévitable; Arius fut-il rétabli durant le Concile, ou après. Si le P. M. dit, après, il détruit son histoire: il a écrit le contraire. De plus, Eusebe & Theognis ne furent rétablis qu'après Arius, puisque la requête qu'ils presenterent pour se faire rappeler, fait mention du retour d'Arius: & ainsi ces Evêques furent opiniâtres durant tout le Concile: pourquoi donc le Concile ne les nomme-t-il pas aussi-bien que Theonas & Second? Si ce Père maintient son histoire, s'il dit qu'Arius a été rétabli avant le Concile, il faut qu'il abandonne sa réponse; car Arius ne fut pas plus opiniâtre qu'Eusebe & Theognis; au contraire il le fut moins, puisque si on en croit cette requête de Socrate & Sozomene, il fut le premier reconcilié à l'Eglise. Pourquoi donc les Pères qui ne vouloient parler que de ceux qui ne s'étoient pas soumis, ont-ils dit que la même sentence fut prononcée contre Arius, Theonas & Second? Pourquoi traittent-ils si mal Arius? Pourquoi disent-ils qu'il a reçû une récompense digne de ses crimes, sans faire mention de sa retraction; & pourquoi n'en usent-ils pas de la même manière envers Eusebe & Theognis, s'ils ne sont pas moins convaincus que lui?

EUCH. Je cede à la vérité.

EUD. C'est mal faire le personnage du P. M. mais ce n'est pas encore tout ce que je vous ay promis. S. Jérôme dans son dialogue contre les Luciferiens dit: *qu'Eusebe & Theognis furent reçus par le Concile, ayant souscrit au terme de Consubstantiel.* Il le prouve parce que leur nom se trouve entre ceux qui ont souscrit la Consubstantialité. C'est une marque assurée, selon S. Jérôme, qu'un homme a été reçû par le Concile de Nicée de ce qu'il a souscrit à la Consubstantialité. Jugés s'il étoit persuadé que le Concile eût condamné comme herétiques ceux qui auroient approuvé le dogme & n'auroient pas voulu souscrire au fait.

Legamus acta
& nomina Episcoporum
Synodi Nice-
næ, & hos quos
supra diximus
fuisse suscep-
tos, subi riptio-
ne homouion,
inter ceteros re-
periemus.

EUCH. Une telle découverte étoit deue à la Société.

EUD. Le même S. Jérôme ayant à combattre contre les Luciferiens, qui soutenoient

26

que l'Eglise n'avoit pu pardonner aux Evêques tombés par lâcheté dans le Concile de Risimini. Auroit-il pu se servir d'un meilleur exemple contre eux, que de celui de ces deux Evêques, s'il eût esté vrai qu'ils eussent été d'abord condamnés, puis après reçus en témoignant qu'ils se repentoient ? Auroit-il obmis une circonstance qui eût fait le gain de sa cause ?

EUCH. Il faut au moins que cette requeste ne lui ait pas été connue, quoi que ce Pere ne soit né que quatre ans après le Concile, qu'il ait été la lumiere de son tems, & que cette requeste, si elle est vraye, soit une piece des plus considerables du Concile. Voila des choses bien difficiles, pour ne pas dire impossibles à concevoir ?

L. 1. c. 29. p. 28. Valou.

EUD. Je n'aurai pas tort de faire passer Theodoret pour un bon témoin, puisqu'il est plus ancien que Socrate & Sozomene ; qu'il étoit tres-sçavant, & qu'il a tiré son histoire de saint Eustathe Patriarche d'Antioche, qui avoit assisté au Concile de Nicée. Je vous prie de l'entendre, & de juger si ce qu'il dit est conforme à la Lettre Synodique du Concile de Nicée ; s'il écrit qu'il y ait eu quatre Evêques qui n'ayent point voulu condamner Arius, ou bien s'il n'en nomme que deux, voici ses paroles : *Outre le petit nombre dont j'ay déjà parlé, Ménophante d'Ephese, Patrophile de Seytopolis, Theognis de Nicée, Narcisse de Neronias, Theonas de Marmarique, & Second de Ptolemaïde ... résistaient à la Doctrine Apostolique, & défendoient Arius. Ils dressèrent une profession de Foy, & la presenterent au Concile, mais aussi-tôt qu'elle fut déchirée comme impie ; s'étant élevé un grand bruit contre eux, & tous les autres Evêques les accusant de trahir la foi, ils se leverent extrêmement épouvantés, & furent les premiers (excepté Second & Theonas) à condamner Arius.* Je ne ferai point de glose à ce passage.

EUCH. Vous feriez tort au texte. Il est trop clair qu'il n'y eut que deux Evêques, sçavoir, Second & Theonas, qui furent déposés pour avoir refusé de signer la formule de Foy.

EUD. Theodoret ajoute : *Mais ils ne s'inscrivirent pas avec beaucoup de sincérité à cette profession de Foi ; car ce qu'ils firent ensuite contre ceux qui la défendoient, en est une marque assurée ?*

EUCH. S'ils avoient été condamnés pour ne pas vouloir excommunier Arius, & s'ils s'étoient fait rétablir en lui disant anathème, Theodoret auroit eu bien plus de sujet de dire qu'ils avoient trompé le Concile par une fausse repentance, que de les accuser de peu de sincérité dans leur souscription ; parce qu'ils autoriserent ensuite ouvertement Arius. Il faut donc que Theodoret suppose qu'ils ne se laisserent nullement condamner dans le Concile de Nicée.

EUD. Après avoir appuyé mon sentiment de tant d'Auteurs contemporains, permettez-moi de donner quelque chose au bons sens ; Arius avoit fait horreur à tous les Peres du Concile en prononçant les blasphèmes qu'il vomit contre la divinité du Fils de Dieu ; Cet heresiarche ne s'étoit pas défendu qu'on n'eût pris son sentiment, & qu'on ne l'eût pas entendu : Il ne s'étoit pas caché de son impieté, il l'avoit ouvertement soutenu : Eusebe lui-même avoit rempli d'horreur toute l'assemblée : la profession de foy qu'il y avoit présentée avoit été déchirée comme remplie de blasphèmes. Après cela peut-on croire qu'Eusebe qui étoit à la vérité un mechant homme, mais très-adroit, & un des plus beaux esprits de son temps, se soit laissé condamner & exiler pour defendre effrontément & grossierement qu'Arius n'estoit pas dans les sentiments qu'on lui attribuoit.

Athan. Orat. 1. contra Arianos p. 295.

Saint Athanase qui assista au Concile, dit qu'Arius prononçant ses blasphèmes contre le Fils de Dieu, tous les Evêques se bouchèrent les oreilles pour ne les point entendre, & condamnerent cette herésie d'un commun consentement.

apud Socr. l. 1. c. 9.

Les Peres du Concile de Nicée dans leur Lettre Synodale disent la même chose ; que les paroles d'Arius étoient pleines de blasphèmes, qu'il soutenoit que le Fils de Dieu avoit été tiré du néant, qu'il avoit été un temps pendant lequel il n'étoit pas ; qu'il avoit la liberté d'embrasser le vice ou la vertu ; que c'étoit une créature ou un ouvrage de Dieu ; & ils ajoutent que le Concile les avoit condamnées, ne pouvant pas même les entendre sans impatience. Constantin écrit la même chose à ceux de Nicomédie.

Saint Eustathe dont j'ay rapporté les paroles, assure la même chose d'Eusebe.

Athanaf. de Decretis Nice. na Sinodi p. 251.

EUCH. J'en souviens bien ; Il dit qu'on déchira un écrit d'Eusebe, parcequ'il étoit rempli de ses impiétés. Je me souviens aussi d'avoir lu dans S. Athanase, qu'Eusebe & ceux de son parti attaquerent d'abord la Divinité du Fils de Dieu ; qu'ils ne disoient rien qui ne fût plein d'erreur & d'impiété ; qu'aussi-tôt qu'ils ouvraient la bouche, tout le monde les condamnoit, qu'ils se virent obligés de se taire, & par leur silence de condamner eux-mêmes leurs propres sentiments comme impies & insoutenables.

EUD. Après tout cela on voudra que je croye qu'Eusebe homme d'esprit & adroit, ait eu l'impudence de soutenir qu'Arius n'étoit point dans les sentiments qu'on lui attribuoit ! On

voudra que je croye que cet Evêque ait été assés effronté pour dire qu'il étoit convaincu qu'Arius admettoit avec tout le Concile la Consubstantialité! Comment accorder cela avec ce que dit saint Ambroise d'Arius, qu'il avoit écrit, que si l'on avoient que Jesus-Christ fut vrai Fils de Dieu & incréé, c'estoit reconnoître qu'il est Consubstantiel au Père? Ce fut cette Lettre d'Arius, dit le même saint Ambroise, qui fut cause que les Peres du Concile de Nicée se servirent dans leur profession de Foy du terme de Consubstantiel; car voyant que ce mot portoit coup contre ces herétiques qui le craignoient, le Concile s'en voulut servir pour abattre la teste de cette herésie, de la même épée que l'heresiarche lui avoit mis dans les mains.

EUCH. C'est trop prouver une chose certaine; le P. M. même ne s'en défend que fort soiblement; & il avoue, qu'il est difficile de concevoir une plus grande hardiesse, moins soutenue de bon sens & de jugement que fut celle de cet Evêque en cette occasion.

EUD. Cependant le P. M. maintient que cela est arrivé, & qu'en effet Eusebe de Nicomédie eut l'effronterie de soutenir en plein Concile, qu'Arius n'étoit pas dans les sentiments qu'on lui attribuoit. Mais puisque vous jugés que j'ai suffisamment prouvé qu'Eusebe & Theognis n'ont point été condamnés dans le Concile, pour avoir defendu Arius qui est la première chose que j'ai repris dans la requeste dont est question. Je passe à un autre article de la même requeste qui ne me semble pas plus vrai que le précédent.

Je ne peux me persuader qu'Arius ait été rétabli dans le Concile de Nicée, comme cette requeste le suppose.

EUCH. Cet article semble plus difficile que les autres; car saint Jérôme & Rufin se joignent à Socrate & à Sozomene, & marquent assés qu'Arius a été rétabli dans le Concile de Nicée.

EUD J'y satisfierai après avoir prouvé mon sentiment; la Lettre seule du Concile de Nicée est pour moi une conviction du contraire; elle fait foi qu'après avoir examiné l'impiété d'Arius, il fut condamné tout d'une voix, & qu'il reçut une récompense digne de ses crimes; voici les paroles; *On a examiné d'abord en présence de l'Empereur l'impiété d'Arius & de ses sectateurs; & le Concile a condamné tout d'une voix ses méchans sentiments, & les paroles pleines de blasphème dont il se servoit; disant que le Fils de Dieu a été tiré du néant, qu'il n'a pas toujours été, que par sa liberté il peut passer de la vertu au vice, que c'est une créature & un ouvrage de Dieu. Tous ces blasphèmes ont été condamnés du saint Concile, qui ne pouvoit même les entendre prononcer, ce qui s'est fait contre lui, ou vous le savés déjà, ou vous le saurez bien-tôt; nous ne voulons pas que l'on croye que nous ayons eu la pensée d'insulter à un homme qui a reçu une récompense proportionnée à ses crimes: son impiété a eu tant de force, qu'elle a persuadé avec lui Second & Theonas; on a prononcé la même sentence contr'eux, mais la miséricorde de Dieu nous a délivrés de ces impiétés, de ces blasphèmes, & des personnes qui avoient trouble votre repos par la discorde qu'ils avoient excitée. On voit assés par cette Lettre qu'Arius a été condamné dans le Concile de Nicée, & je ne scâi ce qu'on pourroit répondre à un témoignage si évident & de si grande autorité?*

EUCH. Le P. M. ne demeureroit pas en si beau chemin; il vous répondroit qu'Arius a été d'abord condamné qu'ensuite il s'est purgé; il diroit que cette Lettre a été écrite avant qu'il fût rétabli, & qu'ainsi elle ne parle que de sa condamnation.

EUD. Il semble que vous ayés communiqué avec ce Père; vous exprimés parfaitement le caractère de son esprit, qui est capable de telles réponses. Il n'y a qu'un moment, que me servant de cette Lettre, pour faire voir qu'Eusebe & Theognis n'ont pas été condamnés dans le Concile; je demandois pourquoi cette Lettre parle de Second & de Theonas, & qu'elle ne dit rien d'Eusebe & de Theognis: vous m'avés répondu pour le P. M. en supposant avec raison que les Lettres Synodiques ne s'écrivent qu'à la fin des Conciles; qu'Eusebe & Theognis étoient rétablis quand cette Lettre fut écrite par le Concile, & qu'ainsi il ne parle point de ces deux Evêques, parce qu'il n'a voulu parler que de ceux qui furent opiniâtres; pour se tirer de cette difficulté, la Lettre avoit été écrite à la fin du Concile; pour se tirer de celle-ci, on la fait écrire au commencement; mais il ne faut que lire cette Lettre pour juger qu'elle a été écrite à la fin: elle semble avoir été donnée à saint Alexandre pour la porter en Egypte après le Concile; elle recommande de le bien recevoir, & remet à ce saint Prelat le soin d'apprendre aux Egyptiens le détail des autres choses que le Concile avoit ordonné. Je veux cependant qu'elle ait été dressée avant qu'Arius fût rétabli par le Concile. Si cela est, Eusebe & Theognis n'étoient pas encore rétablis, puisqu'ils ne le furent qu'après Arius. Pourquoi donc le Concile n'auroit-il pas dit qu'Eusebe & Theognis se firent condamner avec Arius, aussi bien comme il a écrit qu'Arius avoit perdu avec lui Second & Theonas.

EUCH. J'aurai bien de la peine à deviner juste pour le P. M. mais ne trouveroit-il pas son compte en disant qu'elle fut dressée d'abord, mais qu'elle ne fut envoyée qu'à la fin.

EUD. Cela n'avancera de rien ce Pere ; mes preuves subsistent toujours ; car si Arius avoit été reçu du Concile , qu'il eût lui-même condamné son impieté , les Peres n'auroient pas manqué de l'ajouter dans leur Lettre , avant que de l'envoyer , principalement parceque cela seul auroit fait tomber les armes des mains de tous ceux qui defendoient le parti d'Arius.

EUCH. Vous raisonnés plus juste que je ne devine pour le P. M.

Apol. 2.

EUD. Je me laissoie encore facilement persuader à l'autorité de saint Athanase ; il écrit que dans le Concile qui fut assemblé à Nicée , l'heresie Arienne fut condamnée , & les Ariens chassés de l'Eglise.

EUCH. Cela est directement opposé à ce qu'écrivent saint Jérôme & Ruffin.

EUD. C'est mon sentiment , mais ce n'est pas encore tout : Le même saint Athanase écrit qu'il n'a pas voulu recevoir Arius , parcequ'il avoit été anathématisé par un Concile œcuménique. Si le Concile de Nicée avoit levé son anathème & reconcilié Arius , ce saint Pere avroit-il pû alleguer cette raison ; sans doute il auroit commis une injustice , de regarder Arius comme excommunié , si le Concile même l'avoit reçu en sa communion.

EUCH. Le P. M. diroit qu'Arius étoit retombé !

EUD. Il le diroit sans fondement , mais je le veux ; au moins l'anathème prononcé par le Concile ne subsistoit plus , & saint Athanase eût reproché à Arius sa rechute , & non pas l'anathème du Concile qui auroit été levé , & cette raison n'eût pas été suffisante pour se defendre des Eusebiens qui demandoient de saint Athanase qu'il reçût Arius , & contre l'Empereur qui pour lors favorisoit cet herétique. Je dis plus , la résistance de saint Athanase eût été injuste ; car si le Concile de Nicée avoit rétabli Arius , où l'a-t-on condamné une seconde fois ? dans quel Concile ? où se lit cette seconde condamnation ? si nous supposons encore à plaisir une seconde condamnation comme nous avons supposé une rechute : au moins S. Athanase la devoit-il apporter pour sa défense , & non pas l'anathème revoqué par un Concile universel. Et puisque saint Athanase ne se defend que par l'excommunication prononcée par le Concile de Nicée : Saint Athanase suppose qu'elle subsistoit toujours ; d'où il suit nécessairement qu'Arius n'avoit pas été rétabli par le Concile de Nicée ; c'est ce que je voulois prouver.

EUCH. Je le crois comme vous.

Apud Athan.
l. de Synodis.

EUD. Si Arius avoit été rétabli dans le Concile de Nicée , pourquoi dans le Concile de Jerusalem se fait-il recevoir ? Pourquoi toute cette intrigue d'un Prestre Arien , Directeur de la Princesse Constantia sœur de l'Empereur Constantin , pour procurer le retour de cet herétique ? Pourquoi Arius presenta-t-il une formule de sa créance , si le Concile avoit déjà approuvé sa foy ? Pourquoiles Eusebiens dans le Concile de Jerusalem le traitterent-ils comme un homme séparé de communion avec eux ? Pourquoi écrivent-ils dans leur Lettre Synodique ; *L'Empereur nous a exhortés de chasser de l'Eglise toute envie & toute haine , & de recevoir Arius & ses sectateurs que l'envie a séparés quelque temps de l'Eglise.* Si Arius après avoir été rétabli dans le Concile de Nicée , ne s'est point fait condamner par un nouveau jugement dans une autre assemblée d'Evesques , les Eusebiens qui aimoient sa personne , & soutenoient sa doctrine , n'ont pû le regarder comme excommunié , & Arius n'a pas eu besoin de se faire recevoir dans leur communion par un Concile de Jerusalem .

EUCH. Cela est indubitable , & il est certain que le P. M. doit soutenir qu'il y a eu un second jugement d'Evêques .

Dans l'avertis-
sement des Icon.

EUD. Mais puisque ce Pere ne rapporte rien qu'il ne donne d'anciens auteurs pour garsans ; puisqu'il fait profession de n'embrasser jamais des sentimens apuyés de simples conjectures ; qu'il cite donc ses auteurs ? Je lui demande où il trouve cette seconde condamnation ? Cependant je vous assure qu'il ne trouvera que quelques écrivains modernes , & en fort petit nombre qui l'ayent avancé. En effet il n'est rien de si insoutenable ! Car enfin croirez-vous qu'Arius par une rechute se soit fait condamner , & que de tant d'écrivains qui ont été si exacts à rapporter les moindres circonstances qui regardent son histoire , pas un ne parla d'une seconde condamnation , quoiqu'ils rapportent son rétablissement , qui conséquemment doit être le second , & demande nécessairement une seconde condamnation d'Arius , si les prétentions du P. M. sont vrayes .

EUCH. Tout cela est impossible , & ce que vous dites est une conviction en fait d'histoire , où il n'y en a jamais eu. Tout ce que le P. M. rapporte dans le sens qu'il lui donne , est insoutenable. J'avoue qu'on pourroit defendre la requeste en soutenant qu'elle ne fut pas présentée au Concile de Nicée , & qu'il est faux qu'Eusebe & Theognis y ayent été déposés ; & en disant qu'ils ne souffrirent la déposition & l'exil qu'après le Concile ; & que trois ans après ils envoyèrent cette requeste. Comme ce sentiment n'est pas celui du P. M. & qu'il ne nuit en rien à tout ce que nous avons avancé , nous le devons passer sans le refuter. Sile

P. M. veut chanter Palinodie & le prendre , il ne s'éloignera pas tant de la vérité , mais aussi il ne trouvera pas les rapports qu'il cherchoit dans cette requeste , qu'on lui soucien (comme le fait le plus indubitable de l'histoire) n'avoit point été présentée au Concile ; si bien qu'à mon avis , ce Pere eût mieux fait de ne se mêler que de prêcher.

EUD. Il auroit encore mieux fait de se taire ; neanmoins si l'ambition de rentrer en chaire le reprenoit , son histoire de Roman pourroit tres-bien lui servir à remplir ses predication burlesques.

EUCH. Chacun se doit mêler de son métier. Le P. M. n'a jamais si bien examiné les choses que vous faites. Mais pour ne rien laisser passer , que répondés vous à saint Jerôme & à Ruffin.

EUD. Le P. M. ne peut pas s'en servir ; ils sont plus contre lui que pour lui ; Ils écrivent que le Concile ne condamna que la doctrine , qu'il épargna les personnes , qu'il ne prononça que contre le dogme ; si cela est où sont ces quatre Evêques condamnés , mais principalement ou sont ces quatre Evêques condamnés pour le fait ; enfin où sont ces quatre Evêques condamnés comme herétiques pour nier un fait ! Selon saint Jerôme & Ruffin , il n'y eut personne condamné par le Concile ; Arius même ne le fut pas. Selon le P. M. non seulement Arius , mais quatre Evêques furent condamnés & déposés , pour n'avoit pas voulu condamner non pas la doctrine mais la personne d'Arius.

EUCH. Je conviens que selon ces auteurs , le Concile de Nicée n'en vouloit point aux personnes : au contraire , si on en croit le P. M. il en vouloit principalement aux personnes , & ceux qui furent condamnés ne le furent , selon ce Pere , que pour n'avoit pas voulu consentir à la sentence de déposition que le Concile avoit prononcée contre la personne d'Arius. D'où il s'ensuit que le sentiment du P. M. est extrêmement opposé à celui de saint Jerôme & de Ruffin , & consequemment il seroit obligé de les désavouer. Mais est-il possible que deux auteurs si conbderables se soient trompés.

EUD. Je vous avouë que j'ay bien de la peine à abandonner S. Jerôme ; mais ne le pouvant accorder avec la Lettre Synodale du Concile de Nicée , avec S. Athanase , Constantin , S. Eustathe , les Peres du Concile d'Alexandrie , Theodore , Socrate , & Sozomène ; & d'ailleurs saint Jerôme & Ruffin ayant déjà été abandonnés de tout le monde , on peut ne les pas croire en ce fait. Neanmoins à l'autorité de saint Jerôme , on pourroit dire avec S. Epiphane , qu'il y avoit deux Arius qui étoient Prêtres d'Alexandrie ; que l'un étoit heresiarche , & l'autre seulement sectateur de son impét , que ce dernier souscrivit à la Consubstantialité , & qu'ainsi il ne fut point anathématisé du Concile , & qu'enfin c'est de lui que saint Jerôme a voulu parler.

EUCH. Il est indubitable que S. Jerôme parle d'Arius , le chef de l'herésie Arienne ?

EUD. J'en conviens ; mais je dis que ce saint Pere les a confondus. La ressemblance des noms a puile tromper , & faire qu'il ait attribué à Arius l'heresiarche ; ce qu'il avoit appris d'Arius sectateur de l'Arianisme.

EUCH. S. Jerôme dit qu'il n'écrit que ce qu'il a lu dans les actes du Concile de Nicée.

EUD. Si on y prend bien garde ce saint Pere ne renvoie pas aux actes du Concile de Nicée pour tout ce qu'il écrit , mais seulement pour y trouver les noms d'Eusebe & de Theognis entre ceux qui ont souscrit la Consubstantialité : ainsi il a pu n'apprendre que par rapport , qu'Arius avoit été reçu du Concile , & se tromper dans le nom.

EUCH. Pour Ruffin qui dit que l'Empereur Constantin écrivit aux Evêques du Concile de Jerusalem en 335. & qu'illes pria d'user envers Arius de la même moderation dont avoit usé le Concile de Nicée , qui s'étoit contenté de prononcer contre le dogme , sans prononcer contre la personne. Il est d'autant plus difficile de rejeter son autorité qu'il semble ne rapporter que le contenu de la Lettre de Constantin.

EUD. Cet Historien ne rapporte pas les propres termes de la Lettre : d'ailleurs c'est un auteur peu exact , & dans le recit même de cette Lettre il tombe dans une autre erreur inexcusable. Il dit que dans cette même Lettre , Constantin prioit les Evêques du Concile de Jerusalem , de recevoir Arius , si son Evêque S. Alexandre y consentoit. Cependant S. Alexandre étoit mort il y avoit déjà du tems , & S. Athanase occupoit le Siege d'Alexandrie en sa place. Croirés-vous après cela qu'on soit fort blâmable de ne pas ajouter foi au recit que fait Ruffin de cette Lettre de Constantin , qui est directement opposé à ce que nous en ont laissé les écrivains de ce tems-là ; & entr'autres le Pere du Concile même de Nicée . Mais si le Concile avoit été si indulgent envers Arius , ou même si l'Empereur avoit écrit que ce Concile eût usé d'une tres-grande moderation envers lui , les Eusebiens qui étoient dans ses intérêts , n'auroient jamais manqué de l'écrire. Sozomène a bien connu la faute de Ruffin ; car il a presque traduit mot pour mot cet endroit , en y obmettant

Epiphan. 1^e
ref. 69.

seulement ce point : C'est si je ne me trompe , assés le corriger. On peut bien imiter en cela Sozoméne & quitter Ruffin. Mais je vous le dis encore une fois, le P. M. ne peut pas se servir de l'autorité ou de S. Jérôme ou de Ruffin. Ils lui sont tout-à-fait opposés , & je n'y ay répondu que par abondance de droit , & pour traitter à fonds cette question.

EUCH. Il y a du plaisir à vous entendre , vous traitez bien les choses : il ne seroit pas fort avantageux au P. M. que vous entreprissiez de critiquer ses ouvrages.

EUD. Quiconque l'entreprendra ne fera pas plaisir à ce Pere. Jugés si on l'entreprendoit ce qu'on feroit : je n'ai repris que deux ou trois pages de tous ses Livres , voyés si la critique n'y a pas lieu. Au reste , je ne me suis arrêté qu'à la doctrine , & à celle principalement qui étoit en question entre ce Bachelier & le P. M. laquelle ce Pere dit être celle de toute son Histoire dont on peut le moins douter. Si les points que j'ay attaqués selon

Dans l'avertissement au l. des Iconoclastes. l'aveu même du P. M. sont ceux dont on peut le moins douter , il avoie qu'il est plus permis de douter du reste de son Histoire. D'où il s'ensuit par une conséquence nécessaire , que tout le reste de son Histoire est encore plus remplie de faussetés , entassées les unes sur les autres , que ce que j'en ay combattu. Si ce fait que j'ai ruiné ce me semble sans ressource , est , comme l'écrit le P. M. de notoriété publique : si c'est le fait où eclate hautement la vérité de son Histoire : S'il est très-evident si personne n'en a jamais douté. (ce sont les éloges que le P. M. lui donne.) Jugés des autres points de son Histoire , qu'il avoie lui-même n'être pas si clairs que celui-là : Jugés des tenebres de ses écrits par ce qu'il ose vanter être très-clair. Pour moi j'en veux bien demeurer au jugement que fait le P. M. des parties de son Histoire ; car par là je démontre assés que son Histoire est pleine de faussetés , puisque le fait où il se croit le plus exact en est si rempli.

EUCH. Le P. M. auroit bien de la peine avec toutes ses vaines subtilités , à se tirer d'affaire avec vous , & je prendrois plaisir de vous voir souvent aux prises avec lui.

EUD. Si on pouvoit s'empêcher de le blâmer , & si cela ne lui faisoit pas tort , on prendroit plaisir à l'obliger de justifier ses ouvrages. Je ne vois qu'une chose qui seroit extrêmement incommode , c'est que la critique seroit beaucoup plus longue que l'ouvrage , quand on n'y voudroit reprendre que les plus grossières fautes. Enfin êtes-vous content de moi.

EUCH. Oüï , & je vous avoue qu'après l'éclaircissement que vous me venés de donner , je ne trouve pas de démonstration plus convaincante , plus claire & plus agréable

Dans l'avertissement au l. des Iconoclastes. que celle que fait le P. M. pour prouver qu'il y a eu quatre Evêques déposés dans le Concile de Nicée , pour n'avoir pas volu souscrire au fait. En vérité voila raisonner de bons sens & en savant homme ? Il y a eu , dit ce Pere , deux Evêques déposés dans le Concile de Nicée , savoir , Second & Theonas. Il y en a eu , dit-il , deux autres déposés après le Concile , savoir , Eusebe & Theognis : Deux & deux ne sont-ce pas quatre , déposés dans le Concile. Cet endroit me semble admirable , deux dans le Concile & deux après , ne sont ce pas quatre dans le Concile.

Dans l'avertissement des Iconoclastes. EUD. C'est là ce qu'on appelle une démonstration qui conclut invinciblement ce qu'on veut prouver & qui le montre aussi évidemment que deux & deux sont quatre. Voila de quoi le P. M. se fait tant de feste. Je vous avoue que si je permettois à ma bille de s'étendre , je ferois de plaisans argumens sur le modèle de celui-là. Voila les pitoyables termes où se trouve reduit un vieux rêveur , qui n'ayant jamais eu que des vœux extrêmement bornées , se trouve presque dans l'aveuglement sur la fin de ses jours , tant il a la veue foible. Il s'arrête à la premiers chose qu'il rencontre sans en voir les suites , il s'arrête même à ce qu'il ne rencontre pas , parcequ'il n'a point cet art de discernement qui distingue le vrai , du faux & de l'apparent ; ce qui est de ce qui n'est pas , & de ce qui paroît ; & le plus grand mal est , qu'il n'y a nulle esperance d'apporter remede à ses foiblesse ; son grand âge ne lui permettant pas plus d'application à l'étude qu'il n'en a. Je m'imagine voir un vieux chien de meute qui s'arrête & qui se recrie sur les premières voies qu'il rencontre , pendant que les autres avancent & suivent avec vigueur la proie jusques à ses fins.

EUCH. Le P. M. a supprimé par l'ordre de sa Compagnie le premier imprimé qu'il avoit eu dessin de mettre dans l'avertissement de son dernier Livre ; comme on ne l'a pas vu on n'en sait pas la raison : mais à juger de ce qu'il a supprimé par ce qui paroît , ce Pere n'a rien fait qui ne meritât d'être supprimé : & je croi que tous les savans jugeront que le P. M. auroit été plus sage de se taire que de vouloir justifier son Histoire , par de grands mots & de grandes marges , chargées à tous prix de toutes sortes de marchandises mêlées , sans ordre & sans fidélité.

EUD. En effet , un homme qui a consumé son tems dans les prédications , qu'il avoit bien de la peine à composer en raptacant divers sermons Espagnols & Italiens , écrits à la

main, dont il coûtoit plus de cent écus de pension chaque année à la Société, me pardonnera bien si je ne puis croire qu'il soit fort éclairé en Théologie. Si cela lui fait de la peine au moins il n'en fait pas au Pere Giroult, que les scavans estiment cent fois plus & pour la prédication & pour la Théologie, que le P. Maimbourg. Le Pere Giroult sortant l'année dernière avec M. Santeuil d'un acte de Théologie en l'Abbaye S. Victor, avoia ingenuément que quoi qu'il scût autrefois ces questions qu'on agite sur les bancs, elles lui étoient fort éloignées présentement, & dit fort franchement qu'un Prédicateur de vingt années, comme lui, est un Théologien fort confus.

EUCH. Le P. M. n'est pas si modeste dans ses louanges; & je suis persuadé que si on l'entreprend dans son Histoire, il sera battu.

EUD. Il y est accoutumé.

EUCH. Quand on est peu instruit des choses, la prudence demande qu'on s'en taise.

EUD. Il y a trop long-tems que la Société a déclaré la guerre à la Morale Chrétienne, pour vouloir se soumettre à ce que demande la prudence. La beauté des vignettes qui font le plus bel ornement des Livres du P. M. marquent assés que l'ambition de paroître & de se faire relier en marroquin, a plus d'attrait pour lui, que la prudence. Ce seroit trop quitter le sérieux si je parlois d'un autre que du P. M. Mais vous le connoissés, & vous scâvés qu'il n'est pas fort éloigné de ces sortes de plaisanteries: je ne peux quelque fois m'empêcher de le représenter.

EUCH. En effet, la passion de s'ériger en écrivain possède beaucoup de gens de sa Compagnie.

EUD. Mr qui permet d'imprimer, leur est fort incommodé, il souffre peu de méchants ouvrages: les Epiciers de Paris s'en plaignent, & de long-tems si les choses ne changent, ils ne retrouveront chés Cramoisi pour dix mille francs de papier à vendre à la rame: celui qui a acheté le fonds de la boutique des Cicognes, scâit bien le sort qu'on peut courir en imprimant tous leurs Livres: il a eû bien de la peine à se charger de la moitié de ce fons, qui néanmoins lui a coûté deux cent mil livres. Jugés de l'autre moitié qui a été distribuée pour faire des sacs & des envelopes, chés les Marchands, en détail, si elle ne devoit pas bien valoir cent mille francs: la perte du vendeur étoit encore assés considérable, & il eût mieux valu pour les héritiers de Cramoisi, qu'au lieu de sept magasins qu'il avoit de tous ces Livres de Jesuites, il n'en eût eû que trois des Livres qui se vendent ailleurs: leur Libraire a bien fait de ne se pas engager de remplir autant de magasins de leurs Livres, comme son Predecesseur, ses amis même lui conseillent de se défaire de deux de ceux qu'il a.

EUCH. Ces Peres ont de la faveur: n'est-ce pas assés pour faire vendre leurs Livres?

EUD. Je n'en veus point d'autres preuves que les ouvrages du P. M.

EUCH. Ils ont eû quelque cours.

EUD. Ce n'a pas été parmi les scavans: mais les bons devots qui font scrupule de lire des Romans, & les devots des Jesuites, qui ne les lisent qu'en purifiant leur intention, ont été ravis d'en trouver qui fussent permis sous le nom d'Histoire. Au reste, ce n'est pas une fort grande preuve de la bonté d'un Livre, que le grand debit. Escobar a été imprimé trente-neuf fois sans contredit, & il fut imprimé la quarantième pour satisfaire la curiosité de ceux qui avoient peine à croire qu'il y eût tant d'erreurs qu'on y en avoit repris. Les Livres du P. M. meritent bien ce dernier sort de la Théologie d'Escobar.

EUCH. Vous feriez donc plaisir à Mabre-Cramoisi d'entreprendre la critique des ouvrages du P. Maimbourg.

EUD. Vous le feriez encore mieux que moi, & peut-être que nous y réussirions en y travaillant tous deux ensemble: mais sans nous engager dans ce travail, je vous prie que nous n'en demeurions pas à cet endroit de l'avertissement du Livre des Iconoclastes, où ce Pere a prétendu venger le fait de son Arianisme, contre la thèse que nous venons de défendre.

EUCH. Que souhaités-vous de moi.

EUD. Je vous demande un entretien reciproque sur les Iconoclastes?

EUCH. J'en tirerai toujours plus d'avantage que vous. Je vous le promets au premier jour.

gratia oblationis et confessionis et absolutionis accepit. M. T. E. B. C. B.

anno isto. Huiusmodi sunt tria sacramenta

quae in ecclesia sunt.

Item sacramentum confitectionis. Quod est confessio peccatorum et absolutione eorum.

Item sacramentum eucaristie. Quod est communio Christi corporis et sanguinis.

Item sacramentum matrimonii. Quod est coniunctio fratrum.

Item sacramentum confirmationis. Quod est confirmatione spiritus sancti.

Item sacramentum penitentiae. Quod est confessione peccatorum et absolutione eorum.

Item sacramentum oblationis. Quod est oblatione et sacrificio.

Item sacramentum baptismi. Quod est purificatio ex peccatis.

Item sacramentum confirmationis. Quod est confirmatione spiritus sancti.

Item sacramentum matrem. Quod est confirmatione spiritus sancti.

Item sacramentum matrimonii. Quod est coniunctio fratrum.

Item sacramentum confirmationis. Quod est confirmatione spiritus sancti.

Item sacramentum confirmationis. Quod est confirmatione spiritus sancti.